

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1346

7 juin 2013

SOMMAIRE

1001 Créations S.à r.l.	64583	K.F. Invest SA	64606
Arcelor Investment Services S.A.	64600	Kleo Capital S.A.	64601
Asian Special Opportunities Fund SICAV	64600	Kochia S.A.	64601
Bocar Sàrl	64597	Kronospan Luxembourg S.A.	64601
Brasserie Jacques	64597	Kupari Metals S.A.	64604
Breba - Cars S.à r.l.	64597	Lake VFM LuxCo S.à.r.l.	64604
Cantac S.A.	64598	Landewyck Group Sàrl	64606
CapitalatWork Management Company S.A.	64597	LNR UK CMBS S.à.r.l.	64602
Caravaggio Sicav	64599	Lobbel	64602
Chefs-Equipements S.à r.l.	64600	L'Oiseau Bleu S.A.	64604
Comeco S.à r.l.	64598	Ludgate Finance Lux S.à r.l.	64606
De Cillia Les Carrelages S.à.r.l. & Cie	64600	LUGESCA, Société Luxembourgeoise de Gestion et de Capitalisation S.A.	64602
Décorlux S.à.r.l.	64599	Luxembourg Coatings S.à r.l.	64577
Dune Stratégie S.à r.l.	64599	Lux-Industrial Equipment G.m.b.H.	64605
Ennis S.à r.l.	64594	Maritime Construction Services S.A.	64603
HSBC Trinkaus Investment Managers SA	64562	Methexis Finance Opportunities	64603
Icomi Investissement S.A. Holding	64608	Mobsat Group Holding S. à r.l.	64605
ID'A S.à.r.l.	64608	Monceau Euro Risk, Société Anonyme de Réassurance	64605
Ikura S.A.	64608	Morgan Stanley Oostburg and Partners S.e.c.s.	64605
International Flooring Systems S.A.	64562	Multiquip S.à r.l.	64598
IP III Archway Luxembourg Holdings S.à r.l.	64607	multisystems S.à r.l.	64598
IRK Secure Capital S.A.	64607	Mylan Luxembourg 2 S.à r.l.	64606
Jamblin Company S.A.	64608	Subtone Investments S.à r.l.	64587
Jasper Luxembourg S.à r.l.	64607	SWIP & CWI Luxembourg (No. 1) Mana- gement Company S.à r.l.	64579
KB Lux Immo S.A.	64603		

HSBC Trinkaus Investment Managers SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1748 Findel, 8, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 31.630.

Le règlement de gestion de Do - Absolute Return modifié au 07 mai 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HSBC Trinkaus Investment Managers SA

Référence de publication: 2013054087/11.

(130066714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2013.

International Flooring Systems S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 157.729.

RECTIFICATIF

Dépôt rectificatif du Dépôt L130084460 enregistré et déposé le 28 Mai 2013 relatif au Projet de fusion transfrontalière impliquant les sociétés International Flooring Systems S.A. et IVC Finance NV

PROJET DE FUSION TRANSFRONTALIERE SIMPLIFIEE

entre,

d'une part,

la société absorbante.

International Flooring Systems S.A.

Société anonyme

3, rue Thomas Edison,

L-1445 Strassen

Luxembourg

RCS Luxembourg B 157729

et,

d'autre part,

la société absorbée,

IVC Finance NV

Société anonyme

Nijverheidslaan 29

8580 Avelgem

Belgique

TVA BE 0833.191.396 Registre des Personnes Morales Courtrai

Préambule

En vue de réaliser une fusion transfrontalière, le conseil d'administration d'INTERNATIONAL FLOORING SYSTEMS S A., une société anonyme luxembourgeoise, ayant son siège social situé à L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison (Luxembourg), inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157729 ("IFS" ou la "Société Absorbante"), et le conseil d'administration d'IVC Finance NV, une société anonyme belge, ayant son siège social situé à 8580 Avelgem, Nijverheidslaan 29 (Belgique), inscrite auprès du Registre des Personnes Morales de Courtrai sous le numéro 0833.191.396 ("IVC Finance" ou la "Société Absorbée"), ont préparé conjointement un projet de fusion conformément à l'article 772/6 du Code Belge des Sociétés («CS») et à l'article 261 et suivants de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée («Loi luxembourgeoise»).

Une fusion transfrontalière par absorption est une opération par laquelle tous les actifs et passifs ainsi que les droits et obligations de la Société Absorbée sont transférés à la Société Absorbante selon le principe de succession universelle, à la suite d'une dissolution sans liquidation de la Société Absorbée.

La Société Absorbante est détentrice de toutes les actions émises et en circulation de la Société Absorbée soit 204.425 actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune 1/204 425 du capital social. La Société Absorbée est une filiale à 100% de la Société Absorbante de sorte que tous les actifs et passifs de la Société Absorbée ont été transférés à la société détenant toutes les actions représentant le capital de la Société Absorbée sans émission de nouvelles actions par la Société Absorbante en rémunération. Dès lors il ne sera pas nécessaire de calculer le rapport d'échange ou d'aug-

menter le capital social de la Société Absorbante. Par conséquent, cette fusion consistera en une «fusion transfrontalière simplifiée», telle que visée à l'article 278 de la Loi luxembourgeoise et l'article 772/1 juncto article 676 C.S.

Les organes de gestion des sociétés concernées dans la fusion transfrontalière simplifiée s'engagent les uns envers les autres à mettre tout en oeuvre afin de réaliser cette fusion aux conditions décrites dans ce projet de fusion.

Les conseils d'administration des sociétés concernées déclarent avoir pris connaissance de l'obligation légale pour chacune des sociétés participant à la fusion transfrontalière simplifiée d'une part de déposer ce projet de fusion au Luxembourg auprès du Registre du Commerce et des Sociétés et de publier ce projet dans le Recueil des Sociétés et des Associations (Mémorial C) au moins un mois avant rassemblée extraordinaire des actionnaires de la Société Absorbante approuvant cette fusion transfrontalière simplifiée et d'autre part de déposer ce projet de fusion en Belgique au moins six semaines avant l'assemblée extraordinaire des actionnaires de la Société Absorbée approuvant cette fusion transfrontalière simplifiée

1. Identification des sociétés fusionnantes. Les sociétés concernées par la fusion transfrontalière simplifiée sont les suivantes:

(i) IFS (la Société Absorbante):

IFS, la Société Absorbante, est une société anonyme luxembourgeoise, dont le siège social est situé à L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison (Luxembourg), inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157729

L'objet social d'IFS est le suivant (article 3 des statuts):

«La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces participations. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient directement ou indirectement des participations.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de ou surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et de son but.»

(ii) IVC Finance (la Société Absorbée):

IVC Finance, la Société Absorbée, est une société anonyme belge, dont le siège social est situé à 8580 Avelgem, Nijverheidslaan 29 (Belgique), inscrite auprès du Registre des Personnes Morales de Courtrai sous le numéro 0833.191.396,

L'objet social d'IVC Finance est le suivant (article 3 des statuts):

[Traduction libre de l'objet social d'IVC Finance]

«La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger:

1. d'acquérir, conserver, de gérer dans le sens le plus large du terme et développer judicieusement un patrimoine composé de biens mobiliers et immobiliers.

2. d'octroyer ou de souscrire des emprunts et des prêts, ainsi que de fournir des sûretés et garanties pour des obligations de la société elle-même ou de tiers;

3. d'effectuer toutes les opérations qui sont directement ou indirectement liées à la mise à disposition, la location, le leasing ou location-financement de tout matériel roulant, véhicules, moyens de production/exploitation, mobilier, ordinateurs, logiciels, bâtiments, machines, installations, équipements, appareils, outils, fournitures, infrastructures, etc.

4. d'effectuer toutes les opérations relatives à l'achat, vente, location, location-financement, leasing, la concession et l'acquisition de droits réels sur, la gestion au sens le plus large du terme de biens immobiliers au sens le plus large du terme:

5. l'investissement, la souscription, la prise ferme, le placement, l'achat, la vente et la négociation d'actions, parts sociales, obligations, certificats, créances, argent et autres valeurs mobilières, émises par des sociétés belges ou étrangères, qu'elles aient ou non la forme de sociétés commerciales, bureaux d'administration, institutions;

6. d'acquérir des participations dans des sociétés et de gérer, valoriser et réaliser ces participations.

La société peut réaliser toutes les opérations industrielles, commerciales, financières et mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet.

La société peut également exercer des fonctions d'administrateur, gérant ou liquidateur d'autres sociétés, ainsi que fournir des conseils, gérer et rendre d'autres services à des sociétés. Ces services peuvent être fournis au titre de désignations contractuelles ou statutaires et en qualité de consultant externe ou organe de la société.»

2. Effets probables de la fusion transfrontalière simplifiée sur l'emploi. La Société Absorbante ne compte pas d'employé. La Société Absorbée compte 8 employés.

La simplification envisagée n'aura aucune incidence sur le niveau global de emploi des sociétés concernées. En effet, la fusion transfrontalière simplifiée n'interférera pas avec les droits et obligations actuels des employés. Les conditions de travail existantes (y compris entre autres l'ancienneté, les salaires, les assurances, les avantages extralégaux, la réglementation du temps de travail et les congés) resteront inchangés. L'opération n'entraînera aucune mesure à rencontre des salariés.

3. Date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée seront considérées du point de vue comptable et [impôts directs] comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante. D'un point de vue comptable et des impôts directs belges, les opérations de la Société Absorbée seront considérées comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante à compter du 1^{er} janvier 2013. D'un point de vue des impôts directs luxembourgeois, cette opération n'aura pas d'effet rétroactif. La date d'effet juridique sera le 1 août 2013 à 00h00.

4. Droits assurés par la Société Absorbante aux actionnaires ayant des droits spéciaux ou aux porteurs de titres autres que des actions représentatives du capital social, ou les mesures proposées à leur égard. Il n'y a pas d'actionnaires dans la Société Absorbante et la Société Absorbée qui bénéficient de droits spéciaux ni de détenteurs de titres autres que des actions représentant le capital social, de sorte qu'aucun droit spécial ne sera conféré et qu'aucune mesure concernant ces droits spéciaux ne doit être prise.

5. Avantages particuliers attribués aux experts qui examinent le projet de fusion ainsi qu'aux membres des organes administration, de direction, de surveillance ou de contrôle des sociétés qui fusionnent. Conformément à l'article 772/9 §4 CS et à l'article 278 de la loi luxembourgeoise, aucun rapport d'expert sur la fusion transfrontalière n'est requis dans le cas d'une fusion transfrontalière simplifiée. Par conséquent, aucun avantage particulier ne sera attribué à un expert.

Enfin, aucun avantage particulier ne sera attribué aux membres des organes d'administration, de direction, de surveillance ou de contrôle des sociétés fusionnantes.

6. Statuts de la Société Absorbante. Les statuts actuels de la Société Absorbante et le projet de statuts de la Société Absorbante tel qu'il s'appliquera suite à la fusion transfrontalière simplifiée sont joints au présent projet de fusion en tant qu'Annexes I et II.

Les conseils d'administration des sociétés concernées sont d'avis que, dans le cadre de la fusion transfrontalière simplifiée, une extension de l'objet social de la Société Absorbante sera nécessaire pour continuer les activités de la Société Absorbée. Par conséquent, l'article 3 des statuts de la Société Absorbante relatif à son objet social devra être adapté.

La forme juridique, le nom, le siège social et le capital social de la Société Absorbante demeureront inchangés après la fusion transfrontalière simplifiée.

Par conséquent, seul l'article 3 des statuts de la Société Absorbante concernant l'objet social sera modifié afin d'y ajouter les activités courantes d'IVC Finance NV et de limiter ces activités aux opérations envers des sociétés affiliées, ainsi que proposé dans l'Annexe II ci-jointe.

7. Information sur les procédures de participation du personnel dans la Société Absorbante. La Société Absorbante ne sera pas tenue de mettre en place la procédure de participation des salariés dans le cadre d'une fusion transfrontalière prévue dans le Livre IV Chapitre VI, Section IV du Code du Travail luxembourgeois dans la mesure où les seuils pour l'application de cette procédure ne sont pas atteints par les sociétés.

8. Information sur l'évaluation du patrimoine actif et Passif transféré à la Société Absorbante. Tous les actifs et passifs de la Société Absorbée seront transférés à la Société Absorbante à la valeur à laquelle ils sont enregistrés dans les comptes annuels au 31 décembre 2012 en totale continuité comptable. Tous les actifs et passifs de la Société Absorbée seront attribués à l'établissement stable belge de IFS

Le conseil d'administration de la Société Absorbante dans la fusion transfrontalière simplifiée envisagée confirme que cette fusion répond aux conditions édictées par les articles 211 et article 183bis du Code belge des Impôts sur les Revenus 1992, article 117§1 du Code des Droits d'Enregistrement ainsi que les articles 11 et 18§3 du Code des TVA belge. Par conséquent, la fusion transfrontalière simplifiée envisagée peut être réalisée de façon neutre fiscalement du point de vue de l'impôt des sociétés belge. TVA et droits d'enregistrement.

Par conséquent, la fusion transfrontalière simplifiée sera sans incidence fiscale.

9. Dates des comptes des sociétés qui fusionnent utilisées pour définir les conditions de la fusion transfrontalière simplifiée. Les comptes annuels au 31 décembre 2012 de la Société Absorbante et la Société Absorbée sont utilisés pour établir les conditions de la fusion transfrontalière simplifiée souhaitée.

10. Attestation du sol. La Société Absorbée est détentrice de droit réels sur des immeubles, à savoir un droit de superficie sur une machine partiellement qualifiée comme immeuble, et une nue-propiété sur un terrain, sis en Flandre. Par conséquent le Décret Flamand sur l'assainissement du sol est applicable.

Conformément à l'article 101 du décret ci-avant mentionné, la Société Absorbée doit demander une attestation du sol et doit communiquer son contenu à la Société Absorbante avant l'établissement de ce projet de fusion.

La Société Absorbée déclare que l'attestation du sol requise sera disponible au plus tard au moment où la fusion sera réalisée.

Le contenu de l'attestation du sol sera inclus dans son entièreté dans l'acte notarié à l'occasion de l'assemblée générale des actionnaires qui approuveront ce projet de fusion. En ce qui concerne la disponibilité de l'attestation du sol ci-avant mentionnée au moment de l'établissement de ce projet de fusion, la Société Absorbante déclare renoncer à l'application de l'article 116 du Décret Flamand sur l'assainissement du sol.

Afin de s'assurer que la fusion transfrontalière simplifiée proposée soit réalisée conformément aux dispositions légales et statutaires des sociétés concernées, les conseils d'administrations soussignés des sociétés participant à la fusion transfrontalière simplifiée veilleront à porter à la connaissance de l'autre partie et des actionnaires respectifs toutes les informations utiles, et de les notifier conformément au CS et aux dispositions de l'article 267 de la loi Luxembourgeoise.

Les administrateurs des sociétés fusionnantes s'engagent à ce que, une fois ce projet commun de fusion émis, ils n'exécuteront pas d'action ou ne concluront pas d'accord qui pourrait compromettre l'approbation de ce projet de fusion par les actionnaires.

Conformément à l'article 772/7 CS, le projet de fusion sera déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Coudrai, et sera publié par extrait conformément à l'article 74 CS (ou sous la forme d'une notification conformément à l'article 75 CS, comprenant un lien hypertexte renvoyant au site internet sur lequel le texte du projet de fusion peut être trouvé).

Conformément aux articles 9 et 262 de la Loi luxembourgeoise, le projet commun de fusion sera déposé au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg et publié au Recueil des Sociétés et des Associations au moins un mois avant la tenue des assemblées des sociétés approuvant la fusion. La publication devra contenir les indications propres à la fusion transfrontalière, telles que prévues au même article de la Loi luxembourgeoise.

Etabli en français et en néerlandais. Chaque conseil d'administration reconnaît avoir reçu deux copies dûment signées par les deux conseils d'administration, dont l'une est destinée au dépôt et à la publication, et l'autre est destinée à être conservée au siège social de la société.

Signé en 4 originaux

17 mai 2013.

Pour INTERNATIONAL FLOORING SYSTEMS S.A. / Pour IVC Finance NV

La Société Absorbante / La Société Absorbée

Jean Reuter / Didier Ysenbaert

Administrateur / Administrateur

Georges Reuter / CORAL & WALLACE BVBA, représenté par son représentant permanent monsieur Jan Vergote

Administrateur / Administrateur

1. Statuts actuels d'International Flooring Systems S.A. (+traduction en néerlandais)
2. Statuts tels qu'ils s'appliqueront après la fusion transfrontalière simplifiée (+ traduction en néerlandais)

STATUTS COORDONNES

- CONSTITUTION du 20 décembre 2010, suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 436 du 7 mars 2011,

- MODIFICATION du 28 juin 2011, suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro du,

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination «INTERNATIONAL FLOORING SYSTEMS S.A.»

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces participations.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient directement ou indirectement des participations.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 4. Le siège de la Société est établi dans la Commune de Strassen.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. Le capital social est fixé à cent cinquante cinq millions quatre vingt dix mille et un virgule cinquante euros (155.090.001,50 EUR) représenté par cinq cent soixante et onze mille six cent cinquante cinq (571.655) actions sans valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Art. 6. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, s'il est constaté lors d'une assemblée des actionnaires que la Société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

L'administrateur unique, le cas échéant, disposera de l'ensemble des prérogatives dévolues au conseil d'administration par la Loi et par les présents statuts. Lorsque, dans les présents statuts, il est fait référence au conseil d'administration, il y a lieu d'entendre «administrateur unique» ou «conseil d'administration», selon le cas.

Leur mandat ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus de faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou, en cas d'un administrateur unique, par la signature de ce dernier, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts..

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société dans le cadre de cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans,

Art. 13. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le quatrième jeudi du mois de juin à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité des trois quarts des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédant favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués en observant les termes et conditions de la loi.

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Pour statuts coordonnés

Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Statuts tels qu'ils s'appliqueront après la fusion transfrontalière simplifiée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination «INTERNATIONAL FLOORING SYSTEMS S.A.»

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces participations.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Ensuite, la société a pour objet, tant au Luxembourg, qu'en Belgique ainsi qu'à l'étranger:

1. d'acquérir, conserver, de gérer dans le sens le plus large du terme et développer judicieusement un patrimoine composé de biens mobiliers et immobiliers,

2. d'octroyer ou de souscrire des emprunts et des prêts, ainsi que de fournir des sûretés et garanties pour des obligations de la société elle-même ou des sociétés affiliées;

3. d'effectuer toutes les opérations qui sont directement ou indirectement liées à la mise à disposition, la location, le leasing ou location-financement de tout matériel roulant, véhicules, moyens de production/exploitation, mobilier, ordinateurs, logiciels, bâtiments, machines, installations, équipements, appareils, outils, fournitures, infrastructures, etc pour des sociétés affiliées;

4. d'effectuer toutes les opérations relatives à l'achat, vente, location, location-financement, leasing, la concession et l'acquisition de droits réels sur, la gestion au sens le plus large du terme de biens immobiliers au sens le plus large du terme pour des sociétés affiliées;

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient directement ou indirectement des participations.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

La société peut également exercer des fonctions d'administrateur, gérant ou liquidateur d'autres sociétés, ainsi que fournir des conseils, gérer et rendre d'autres services à des sociétés. Ces services peuvent être fournis au titre de désignations contractuelles ou statutaires et en qualité de consultant externe ou organe de la société.

Art. 4. Le siège de la Société est établi dans la Commune de Strassen.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège

social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. Le capital social est fixé à cent cinquante cinq millions quatre vingt dix mille et un virgule cinquante euros (155.090.001,50 EUR) représenté par cinq cent soixante et onze mille six cent cinquante cinq (571.655) actions sans valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Art. 6. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, s'il est constaté lors d'une assemblée des actionnaires que la Société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

L'administrateur unique, le cas échéant, disposera de l'ensemble des prérogatives dévolues au conseil d'administration par la Loi et par les présents statuts. Lorsque, dans les présents statuts, il est fait référence au conseil d'administration, il y a lieu d'entendre «administrateur unique» ou «conseil d'administration», selon le cas.

Leur mandat ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent,

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus de faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou, en cas d'un administrateur unique, par la signature de ce dernier, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts..

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société dans le cadre de cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Art. 13. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le quatrième jeudi du mois de juin à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité des trois quarts des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédant favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués en observant les termes et conditions de la loi.

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

VOORSTEL VAN EEN VEREENVOUDIGDE GRENSOVERSCHRIJDENDE FUSIE

tussen,

erterzijds,

de overnemende vennootschap,

International Flooring Systems SA

Naamloze Vennootschap

3, rue Thomas Edison

L-1445 Strassen

Luxemburg

RCS Luxemburg B 157729

en,

anderzijds,

de over te nemen vennootschap,

IVC Finance NV

Naamloze Vennootschap

Nijverheidslaan 29

8580 Avelgem

België

BTW BE 0833.191.396 Rechtspersonenregister Kortrijk

Preamble

Met het oog op het verrichten van een grensoverschrijdende fusie, hebben de raad van bestuur van INTERNATIONAL FLOORING SYSTEMS S.A., een Luxemburgse naamloze vennootschap, met maatschappelijke zetel te rue L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison (Luxemburg), ingeschreven in het Handels- en Vennootschapsregister van Luxemburg onder het nummer B 157729 ("IFS" of de Overnemende Vennootschap"), en de raad van bestuur van IVC Finance NV, een Belgische naamloze vennootschap, met maatschappelijke zetel te 8580 Avelgem, Nijverheidslaan 29 (België), ingeschreven in het rechtspersonenregister te Kortrijk onder het nummer 0833.191.396 (IVC Finance" of de Overgenomen Vennootschap") gezamenlijk een fusievoorstel opgesteld in overeenstemming met artikel 772/6 van het Belgische Wetboek van Vennootschappen ("W. Venn.") en de artikelen 261 en volgende van de aangepaste Wet van 10 augustus 1915 over de commerciële vennootschappen ("Luxemburgse Wet").

Een grensoverschrijdende fusie door overneming is de rechtshandeling waarbij het gehele vermogen, zowel de rechten als de verplichtingen, van de Overgenomen Vennootschap overgaan op de Overnemende Vennootschap, volgens het principe van een algemene overdracht, als gevolg van een ontbinding zonder vereffening van de Overgenomen Vennootschap.

De Overnemende Vennootschap houdt alle aandelen door Overgenomen Vennootschap uitgegeven aandelen die in de handel zijn, i.e. 204.425 aandelen, zonder nominale waarde De Overgenomen Vennootschap is aldus een 100% dochtervennootschap van de Overnemende Vennootschap. Daardoor zullen alle activa en passiva van de Overgenomen Vennootschap worden overgedragen aan een vennootschap die reeds alle kapitaalvertegenwoordigende aandelen in de Overgenomen Vennootschap in handen heeft Daardoor zullen er geen nieuwe aandelen in de Overgenomen Vennootschap worden uitgegeven. Met andere woorden dient er geen ruilverhouding berekend te worden noch moet het kapitaal van de Overnemende Vennootschap verhoogd worden. Deze fusie wordt dan ook aanzien als een "vereenvoudigde grensoverschrijdende fusie" en dit conform met de artikel 676 juncto artikel 772/1 W, Venn, en artikel 278 van de Luxemburgse Wet.

De bestuursorganen van de te fuseren vennootschappen verbinden zich jegens elkaar om alles te doen wat in hun macht ligt om deze fusie tot stand te brengen, en dit tegen de voorwaarden zoals voorzien in dit fusievoorstel.

De raden van bestuur van de betrokken vennootschappen verklaren kennis te hebben genomen van de wettelijke verplichting voor elke aan de fusie deelnemende vennootschap om enerzijds het fusievoorstel neer te leggen bij het Handels- en Vennootschappenregister in Luxemburg met het oog op de publicatie ervan in het Luxemburgse Staatsblad ("Recueil des Sociétés et des Associations - Mémorial C"), en dit minstens één maand voor de buitengewone algemene vergadering van aandeelhouders van de Overnemende Vennootschap die een beslissing zal nemen over deze fusie Anderzijds moet dit fusievoorstel in België worden neergelegd, en dit minstens 6 weken voor de buitengewone algemene vergadering van aandeelhouders van de Overgenomen Vennootschap die een beslissing zal nemen over deze fusie.

1. Identificatie van de te fuseren vennootschappen. De aan de vereenvoudigde fusie deelnemende vennootschappen zijn de volgende:

(i) IFS (de Overnemende Vennootschap)

IFS, de Overnemende Vennootschap is een Luxemburgse naamloze vennootschap met maatschappelijke zetel te L-1445 Strassen, 3. rue Thomas Edison (Luxemburg), ingeschreven in het Handels- en Vennootschapsregister van Luxemburg onder het nummer B 157729.

Het maatschappelijk doel van IFS is als volgt (artikel 3 van de Statuten):

[vrije Nederlandse vertaling]

"De vennootschap heeft als doel het aangaan van deelnemingen, onder welke vorm dan ook, in andere Luxemburgse of buitenlandse vennootschappen en alle andere vormen van plaatsing, aanwerving door aankoop, inschrijving en elke andere manier zoals vervreemding door verkoop, ruil of elke andere manier en dit van alle roerende waarden en alle soorten, het bestuur, toezicht en de ontwikkeling van deze participaties

De vennootschap mag deelnemen aan de oprichting en ontwikkeling van alle industriële of ondernemingen en mag bijstand verlenen aan gelijksoortige ondernemingen door middel van leningen, garanties en andere. Ze mag lenen en ontfangen en dit met of zonder interest, obligaties uitgeven en andere schuldbewijzen.

Ze mag haar maatschappelijk doel rechtstreeks of onrechtstreeks, in eigen naam of voor rekening van een derde, alleen of in samenwerking realiseren en elke uitvoering verwezenlijken die tot de uitvoering van dit doel leidt of het doel van de vennootschappen waarin zij rechtstreeks of onrechtstreeks deelnemingen houdt.

In het algemeen, mag de vennootschap alle controle- of toezichtmaatregelen nemen en elke handeling stellen die haar nuttig lijkt om haar doel te verwezenlijken."

(ii) IVC Finance (de Overgenomen Vennootschap)

IVC Finance, de Overgenomen Vennootschap, is een Belgische naamloze vennootschap, met maatschappelijke zetel te 8580 Avelgem, Nijverheidslaan 29 (België), ingeschreven in het rechtspersonenregister te Kortrijk onder het nummer 0833,191.396.

Het maatschappelijk doel van IVC Finance is als volgt omschreven (artikel 3 van de Statuten):

«De vennootschap heeft tot doel, in België en in het buitenland:

1. Een Patrimonium bestaande uit roerende en onroerende goederen te verwerven, te behouden, in de meest ruime zin van het oord te beheren en oordeelkundig uit te breiden;

2. Het verstrekken en opnemen van leningen en voorschotten, evenals het verstrekken van zekerheden en waarborgen voor verbintenissen van de vennootschap zelf of van derden:

3. Alle handelingen stellen die rechtstreeks of onrechtstreeks betrekking hebben op de terbeschikkingstelling, verhuur, leasing of financieringshuur van alle rollend materieel, voedsel, bedrijfsmiddelen, meubilair, Computers, software, gebouwen, machines, installaties, apparaten, werktuigen, benodigdheden, uitrusting, infrastructuur en dergelijke:

4. Alle handelingen stellen die verband houden met de aankoop, verkoop, huur, financieringshuur, leasing, het in gebruik geven en nemen op basis van zakelijke rechten, het beheren in de meest ruime zin van onroerende goederen in de meest ruime zin;

5. Het beleggen, intekenen op, vast overnemen, plaatsen, kopen, verkopen en verhandelen van aandelen, deelbewijzen, obligaties, certificaten, schuldvorderingen, gelden en andere roerende waarden, uitgegeven door Belgische of buitenlandse ondernemingen al dan niet onder de vorm van handelsvennootschappen, administratiekantoren, instellingen:

6. Het verwerven van participaties in vennootschappen en het beheren, valoriseren en te gelde maken van deze participaties

De vennootschap kan alle industriële, commerciële, financiële en roerende en onroerende handelingen stellen die rechtstreeks of onrechtstreeks in verband staan met haar doel. De vennootschap kan eveneens de functies van bestuurder, zaakvoerder of vereffenaar van andere vennootschappen uitoefenen, evenals het verlenen van advies, management en andere diensten aan vennootschappen. Deze diensten kunnen geleverd worden krachtens contractuele of statutaire benoemingen en in hoedanigheid van externe raadgever of orgaan van de vennootschap."

2. Waarschijnlijke gevolgen van de fusie voor de werkgelegenheid. De Overnemende Vennootschap heeft geen werknemers De Overgenomen Vennootschap tewerkstelt 8 werknemers

De voorziene vereenvoudiging zal geen enkel effect hebben op het algemene niveau van de werkgelegenheid binnen de betrokken vennootschappen. De grensoverschrijdende vereenvoudigde fusie zal niet tussen komen in de huidige rechten en verplichtingen van de werknemers De huidige werkomstandigheden (onder andere inbegrepen de ancienniteit, het salaris, de verzekeringen, de extra-legale voordelen, de regeling omtrent de werktijden en vakantie) blijven ongewijzigd. De verrichting zal geen effect hebben op de werknemers.

3. Datum vanaf welke de handelingen van de Overgenomen Vennootschap boekhoudkundig en wat betreft de directe belastingen geacht worden te zijn verricht voor rekening van de Overnemende Vennootschap. Boekhoudkundig en wat betreft Belgische directe belastingen zullen de handelingen gesteld door de Overgenomen Vennootschap geacht worden te zijn verricht voor rekening van de Overnemende Vennootschap vanaf 1 januari 2013, Wat betreft Luxemburgse directe belastingen, zal deze verrichting geen retr-actief effect hebben. De fusie zal juridisch effect hebben op 1 augustus 2013 om 00u00.

4. Rechten die de Overnemende Vennootschap toekent aan de aandeelhouders met bijzondere rechten, alsook aan de houders van andere effecten dan aandelen, of de jegens hen voorgestelde maatregelen. Er zijn in de Overgenomen Vennootschap en Overnemende Vennootschap geen aandeelhouders die bijzondere rechten hebben, noch houders van andere effecten dan aandelen die het maatschappelijk kapitaal vertegenwoordigen. Aldus wordt er geen bijzonder recht toegekend en worden er geen bijzondere maatregelen getroffen.

5. Ieder bijzonder voordeel toegekend aan de deskundigen die het fusievoorstel ondertekenen alsmede de leden van de organen die belast zijn met het bestuur, de leiding van, het toezicht of de controle op de fuserende vennootschappen. Overeenkomstig artikel 772/9 §4 W. Venn, en artikel 278 van de Luxemburgse Wet, moet er geen verslag door een deskundige worden opgemaakt in geval van een vereenvoudigde grensoverschrijdende fusie. Daardoor zal er geen bijzonder voordeel worden toegekend aan een deskundige.

Daarnaast zal er geen bijzonder voordeel worden toegekend aan de leden van het orgaan dat belast is met het bestuur, de leiding, het toezicht of de controle van de fuserende vennootschappen.

6. Statuten van de Overnemende Vennootschap. De huidige Statuten en de ontwerpstatuten van de Overnemende Vennootschap zoals deze van toepassing zullen zijn na de realisatie van de vereenvoudigde grensoverschrijdende fusie zijn aan dit fusievoorstel aangehecht als Bijlagen I en II.

De raden van bestuur van de betrokken vennootschappen zijn van mening dat, in het kader van de vereenvoudigde grensoverschrijdende fusie, een uitbreiding van het maatschappelijk doel van de Overnemende Vennootschap nodig is zodat zij de activiteiten van de Overgenomen Vennootschap kan verder zetten, Daardoor zal het artikel 3 van de Statuten van de Overnemende Vennootschap, i.e. het maatschappelijk doel, worden aangepast

De juridische vorm, naam, maatschappelijke zetel en het maatschappelijk kapitaal van de Overnemende Vennootschap blijven ongewijzigd na de vereenvoudigde grensoverschrijdende fusie.

Daardoor zal alleen het artikel 3 van de Statuten van de Overnemende Vennootschap omtrent het maatschappelijk doel worden aangepast, zoals voorgesteld in de aangehechte Bijlage II, door de toevoeging van de huidige activiteiten van IVC Finance en de beperking ervan tot intra-groep activiteiten.

7. Informatie over de procedures inzake werknemersparticipatie in de Overnemende Vennootschap. In het kader van deze vereenvoudigde grensoverschrijdende fusie zal de Overnemende Vennootschap niet gehouden zijn om de werknemersparticipatieprocedure te volgen zoals deze beschreven is in Boek IV, Titel II, Hoofdstuk VI, Onderafdeling IV van het Luxemburgse Wetboek inzake Arbeid, aangezien de fuserende vennootschappen niet voldoen aan de toepassingsdrempels.

8. Informatie over de evaluatie van de activa en passiva die overgaan naar de Overnemende Vennootschap. Alle activa en passiva van de Overgenomen Vennootschap zullen, in volledige boekhoudkundige continuïteit, worden overgedragen aan de Overnemende Vennootschap en dit aan de waarde zoals vermeld in de jaarrekeningen per 31 december 2012.

Alle activa en passiva van de Overgenomen Vennootschap zullen bijgevolg worden aangehouden in de Belgische inrichting van de Overnemende Vennootschap

De raad van bestuur van de Overgenomen Vennootschap die bij de voorgestelde vereenvoudigde grensoverschrijdende fusie is betrokken, bevestigt dat de fusie beantwoordt aan de vereisten gesteld door de artikelen 211 en artikel 183bis van het Belgische Wetboek inkomstenbelasting 1992, artikel 117§1 van het Wetboek Registratierechten en de artikelen

11 en 18 § 3 van het Belgische B.T.W.-Wetboek. Daardoor kan de vereenvoudigde grensoverschrijdende fusie vanuit een Belgisch oogpunt en wat betreft vennootschapsbelasting, BTW en registratierechten, op een fiscaal neutrale manier plaatsvinden,

Dit wil zeggen dat de vereenvoudigde grensoverschrijdende fusie geen belastingimpact zal hebben.

9. Data van de rekeningen van de fuserende vennootschappen die worden gebruikt om de voorwaarden voor de vereenvoudigde grensoverschrijdende fusie vast te stellen. De jaarrekeningen per 31 december 2012 van de Overnemende Vennootschap en de Overgenomen Vennootschap zijn gebruikt voor het bepalen van de voorwaarden van de gewenste vereenvoudigde grensoverschrijdende fusie.

10. Bodemattest. De Overgenomen Vennootschap is houdster van zakelijke rechten op onroerende goederen, meer bepaald een opstalrecht op een machine die gedeeltelijke is gekwalificeerd als onroerend goed, en een naakte eigendom op een terrein, gelegen in Viaanderen, Daardoor is het Vlaamse Bodemdecreet van toepassing.

In toepassing van artikel 101 van het bovengenoemde decreet dient de Overgenomen Vennootschap een bodemattest aan te vragen en de inhoud ervan mee te delen aan Overnemende Vennootschap voor de opstelling van dit fusievoorstel.

De Overgenomen Vennootschap verklaart dat ten laatste op het ogenblik van de realisatie van de fusie het nodige bodemattest ter beschikking zal zijn.

De inhoud van het attest zal integraal in de notariële akte naar aanleiding van de buitengewone algemene vergadering tot goedkeuring van onderhavig fusievoorstel worden opgenomen. Voor wat betreft de beschikbaarheid van het bovengemelde bodemattest ten tijde van het opstellen van onderhavig fusievoorstel, verklaart de Overnemende Vennootschap te verzaken aan de toepassing van artikel 116 van het Bodemdecreet.

Om te verzekeren dat de vereenvoudigde grensoverschrijdende fusie in overeenstemming met de wettelijke en statutaire bepalingen van de bij de fusie betrokken vennootschappen gerealiseerd zal worden, zullen de raden van bestuur van de bij de fusie betrokken vennootschappen elkaar en hun aandeelhouders op de hoogte stellen van alle belangrijke informatie, en dit op de wijze zoals voorzien in het W. Venn., en in het artikel 267 van de Luxemburgse Wet.

In overeenstemming met het artikel 772/7 W. Venn., zal het fusievoorstel ter griffie van de rechtbank van koophandel te Kortrijk worden neergelegd, en zal bij uitsluitend bekendgemaakt worden overeenkomstig artikel 74 W. Venn. (of in de vorm van een mededeling overeenkomstig artikel 75 W. Venn., die een hyperlink bevat naar een eigen Website, waar de tekst van het fusievoorstel beschikbaar is).

Overeenkomstig de artikelen 8 en 262 van de Luxemburgse Wet, zal het gemeenschappelijk fusievoorstel worden neergelegd bij het Handels- en Vennootschapsregister en minstens een maand voor de buitengewone algemene vergadering van de Overnemende Vennootschap worden gepubliceerd in the Luxemburgs Staatsblad ("Recueil des Sociétés et des Associations"). De publicatie moet de specifieke vermeldingen bevatten die voorzien zijn in hetzelfde artikel van de Luxemburgse Wet

Opgemaakt in Frans en in het Nederlands. Elke raad van bestuur bevestigt 2 ondertekende fusievoorstellen te hebben gekregen, waarvan een bestemd voor de neerlegging en publicatie en één om te bewaren op de maatschappelijke zetel van de vennootschap.

Ondertekend in 4 exemplaren

17 mei 2013.

Voor INTERNATIONAL FLOORING SYSTEMS S.A. / Voor IVC Finance N.V.

de Overgenomen Vennootschap / de Overnemende Vennootschap

Jean Reuter / Didier Ysenbaert

Bestuurder / Bestuurder

Georges Reuter / CORAL & WALLACE BVBA, vertegenwoordigd door haar vaste vertegenwoordiger de heer Jan Vergote

Bestuurder / Bestuurder

Bijlagen:

- 1, Huidige Statuten van de Overnemende Vennootschap (+ vertaling in het Nederlands);
- 2, Statuten zoals deze zullen zijn na de vereenvoudigde grensoverschrijdende fusie (+ vertaling in het Nederlands);

GECOÖRDINEERDE STATUTEN

- OPRICHTING van 20 december 2010, volgens akte verleden door Meester Paul DECKER, notaris te Luxemburg, gepubliceerd in het 'Memorial C Recueil des Sociétés et Associations', nummer 436 van 7 maart 2011,

- WIJZIGING van 28 juni 2011, volgens akte verleden door Meester Paul DECKER, notaris te Luxemburg, gepubliceerd in het 'Memorial C Recueil des Sociétés et Associations', nummer van,

Art. 1. Hierbij wordt een 'société anonyme' [naamloze vennootschap naar Luxemburgs recht] met de naam 'INTERNATIONAL FLOORING SYSTEMS S.A.' opgericht.

Art. 2. De vennootschap wordt opgericht voor onbepaalde duur.

Art. 3. De vennootschap heeft tot doel het nemen van participaties, in eender welke vorm, in andere, al dan niet Luxemburgse ondernemingen, en alle andere mogelijke vormen van belegging, het verwerven door aankoop, inschrijving en anderszins evenals het vervreemden door verkoop, ruil of anderszins van alle mogelijke effecten en speciën, alsook het administratief beheren van, het toezicht houden op en het ontwikkelen van die participaties. De vennootschap zal deel kunnen nemen aan het oprichten en ontwikkelen van eender welke industriële of commerciële onderneming en zal haar steun aan een dergelijke onderneming kunnen verlenen door middel van leningen, waarborgen of anderszins. Ze zal met of zonder interest leningen kunnen toekennen of zelf leningen aangaan en obligaties en andere schuldbewijzen kunnen uitgeven.

Ze kan haar maatschappelijk doel rechtstreeks of onrechtstreeks in eigen naam of voor rekening van derden, alleen of in vereniging met een derde, verwezenlijken door eender welke handeling te stellen die van dien aard is dat ze bevorderlijk is voor haar eigen maatschappelijk doel of dat van de vennootschappen waarin ze rechtstreeks of onrechtstreeks participeert.

De vennootschap zal in het algemeen alle mogelijke maatregelen in verband met controle en toezicht kunnen nemen en alle mogelijke handelingen kunnen stellen die haar bij de verwezenlijking van haar maatschappelijk doel dienstig lijken,

Art. 4. De zetel van de vennootschap wordt gevestigd in de gemeente Strassen.

In het geval dat buitengewone gebeurtenissen van politieke of economische orde zich voordoen of dreigen zich voor te doen die van aard zijn de normale activiteit op de maatschappelijke zetel of de vlotte communicatie van die zetel met het buitenland te verstoren zal het mogelijk zijn de maatschappelijke zetel tijdelijk naar het buitenland verplaatst te verklaren, tot die abnormale omstandigheden volledig opgehouden hebben.

Een dergelijke beslissing zal geen gevolgen hebben voor de nationaliteit van de vennootschap. De verklaring van zetelverplaatsing zal worden gedaan en ter kennis van derden worden gebracht door het orgaan van de vennootschap dat in de gegeven omstandigheden daarvoor het best geplaatst zal zijn.

Art. 5. Het maatschappelijk kapitaal wordt vastgesteld op honderd vijfenvijftig miljoen negentigduizend en een euro en vijftig cent (155.090.001,50 EUR) vertegenwoordigd door vijfhonderdeenenzeventigduizend zeshonderd vijfenvijftig (571.655) aandelen zonder nominale waarde.

De aandelen zijn op naam of aan toonder, naar keuze van de aandeelhouder.

De aandelen van de vennootschap kunnen, naar keuze van de eigenaar, worden uitgegeven in de vorm van effecten die een aandeel vertegenwoordigen of certificaten die meerdere aandelen vertegenwoordigen.

De vennootschap kan eigen aandelen inkopen met inachtneming van de bij wet vastgelegde voorwaarden.

Het maatschappelijk kapitaal kan in overeenstemming met de wettelijke bepalingen worden verhoogd of verminderd.

Art. 6. De vennootschap wordt bestuurd door een raad van bestuur die samengesteld is uit minstens drie leden, al dan niet aandeelhouders. Mocht echter tijdens een algemene aandeelhoudersvergadering worden vastgesteld dat de vennootschap nog slechts een aandeelhouder heeft, dan kan de samenstelling van de raad van bestuur worden beperkt tot een bestuurder tot de algemene vergadering die volgt op de vaststelling van het bestaan van meer dan een aandeelhouder. In voorkomend geval zal de eilige bestuurder beschikken over alle prerogatieven die bij wet en door onderhavige Statuten aan de raad van bestuur toegewezen zijn. Waar in onderhavige Statuten naar de raad van bestuur verwezen wordt, dient men daaronder, naargelang van het geval, 'eilige bestuurder' of 'raad van bestuur' te verstaan.

Hun mandaat kan niet langer zijn dan zesjaar, [bepaald] door de algemene aandeelhoudersvergadering, en te allen tijde herroepbaar door deze laatste,

Het aantal van de bestuurders alsook hun bezoldiging en de duur van hun mandaat worden door de algemene aandeelhoudersvergadering bepaald.

Art. 7. De raad van bestuur kiest onder zijn leden een voorzitter.

De raad van bestuur komt bijeen na oproeping door de voorzitter, zo vaak als het belang van de vennootschap het vereist. Hij moet worden bijeengeroepen telkens wanneer twee bestuurders dit vragen.

Art. 8. De raad van bestuur wordt bekleed met de ruimste bevoegdheden om alle daden van bestuur en beschikking te stellen die binnen het kader van het maatschappelijk doel vallen. Hij is bevoegd om alle handelingen te stellen die niet uitdrukkelijk door de wet en onderhavige Statuten aan de algemene vergadering voorbehouden zijn. Na goedkeuring van de commissaris kan de raad interim-dividenden uitkeren met inachtneming van de bij wet vastgestelde voorwaarden.

Art. 9. Ten aanzien van derden is de vennootschap in alle omstandigheden gebonden door de gezamenlijke handtekening van twee bestuurders of, in het geval van een enige bestuurder, door de handtekening van deze laatste, onverminderd de beslissingen die genomen zouden worden wat betreft de ondertekening namens de vennootschap in geval van delegatie van bevoegdheden en mandaten toegekend door de raad van bestuur op grond van artikel 10 van onderhavige Statuten.

Art. 10. De raad van bestuur kan het dagelijks bestuur van de vennootschap alsook de vertegenwoordiging van de vennootschap in het kader van het dagelijks bestuur delegeren aan een of meer afgevaardigd bestuurders.

De raad kan ook de leiding over het geheel of een bepaald gedeelte of bijzondere tak van de activiteiten van de vennootschap aan een of meer bestuurders toevertrouwen en bijzondere volmachten voor welbepaalde activiteiten toe-

kennen aan een of meer gevolmachtigden, al dan niet aandeelhouders, die al dan niet onder de leden van de raad van bestuur gekozen worden.

Art. 11. Rechtszaken, als verzoeker of als verweerder, worden in naam van de vennootschap gevolgd door de raad van bestuur, via zijn voorzitter of een voor deze doeleinden gedelegeerd bestuurder.

Art. 12. Het toezicht op de vennootschap wordt waargenomen door een of meer commissarissen die benoemd worden door de algemene vergadering, die hun aantal en bezoldiging bepaalt, evenals de duur van hun mandaat, die niet langer dan zes jaar kan zijn.

Art. 13. De regelmatig samengestelde aandeelhoudersvergadering van de vennootschap zal alle aandeelhouders van de vennootschap vertegenwoordigen. Ze zal de ruimste bevoegdheden hebben om alle handelingen te bevelen, stellen of bevestigen die op de activiteiten van de vennootschap betrekking hebben.

Art. 14. De jaarlijkse algemene vergadering van de aandeelhouders zal plaatsvinden op de maatschappelijke zetel van de vennootschap of op een andere plaats die bepaald zal worden in de oproeping, en dat op de vierde donderdag van de maand juni om 15.00 uur.

Indien die dag een wettelijke feestdag is, zal de jaarlijkse algemene vergadering worden gehouden op de eerstvolgende werkdag.

Het quorum en de termijnen die bij wet opgelegd zijn, zullen voor de oproepingen en het houden van de aandeelhoudersvergaderingen van de vennootschap gelden voor zover in onderhavige Statuten niet anders bepaald is.

Elk aandeel geeft recht op een stem. Elke aandeelhouder zal aan de aandeelhoudersvergaderingen kunnen deelnemen door schriftelijk, per kabel, telegram, telex of fax een andere persoon als zijn mandataris aan te stellen.

Voor zover bij wet niet anders bepaald is, worden de beslissingen van een regelmatig bijeengeroepen aandeelhoudersvergadering genomen met een drievierdemeerderheid van de aandeelhouders die aanwezig zijn en een stem uitbrengen.

De raad van bestuur kan andere door de aandeelhouders te vervullen voorwaarden vastleggen voor deelname aan een aandeelhoudersvergadering.

Indien alle aandeelhouders op een aandeelhoudersvergadering aanwezig of vertegenwoordigd zijn en op voorwaarde dat ze verklaren dat ze de agenda kennen, zal de vergadering kunnen worden gehouden zonder oproeping of voorafgaande publicatie.

Art. 15. Het boekjaar begint op 1 januari en eindigt op 31 december van elk jaar.

Art. 16. Het balansoverschot, na aftrek van sociale lasten en afschrijvingen, vormt de nettowinst van de vennootschap.

Op die winst wordt vijf procent (5%) ingehouden voor de vorming van het wettelijk opgelegde reservefonds; die inhouding is niet langer verplicht wanneer de reserve een tiende van het maatschappelijk kapitaal bereikt heeft, maar moet wel worden hernomen tot de reserve opnieuw volledig gevormd is indien op een bepaald moment en om welke reden ook het reservefonds aangesproken is.

Over het saldo mag de algemene vergadering beschikken.

De uitkering van interim-dividenden is mogelijk met inachtneming van de wettelijke termijnen en voorwaarden.

Art. 17. De vennootschap kan bij beslissing van de algemene vergadering worden ontbonden.

In geval van ontbinding van de vennootschap zal de vereffening worden geregeld door een of meer vereffenaars, natuurlijke personen of rechtspersonen, die benoemd worden door de algemene vergadering die hun bevoegdheden en bezoldiging bepaalt.

Art. 18. Voor alle punten die in onderhavige Statuten niet gespecificeerd zijn, verwijzen de partijen naar en onderwerpen ze zich aan de faepalingen van de Luxemburgse wet van 10 augustus 1915 betreffende de handelsvennootschappen, daarin begrepen eventuele wetten tot wijziging van die wet.

Voor gecoördineerde Statuten,

Luxemburg, 5 juli 2011.

Statuten zoals deze van toepassing zullen zijn na de grensoverschrijdende vereenvoudigde fusie

GECOÖRDINEERDE STATUTEN

Art. 1. Hierbij wordt een "société anonyme" [naamloze vennootschap naar Luxemburgs recht] met de naam '-INTERNATIONAL FLOORING SYSTEMS S.A.' opgericht.

Art. 2. De vennootschap wordt opgericht voor onbepaalde duur.

Art. 3. De vennootschap heeft tot doel het nemen van participaties, in eender welke vorm, in andere, al dan niet Luxemburgse ondernemingen, en alle andere mogelijke vormen van belegging, het verwerven door aankoop, inschrijving en anderszins evenals het vervreemden door verkoop, ruil of anderszins van alle mogelijke effecten en speciën, alsook het administratief beheren van, het toezicht houden op en het ontwikkelen van die participaties. De vennootschap zal deel kunnen nemen aan het oprichten en ontwikkelen van eender welke industriële of commerciële onderneming en zal haar

steun aan een dergelijke onderneming kunnen verlenen door middel van leningen, waarborgen of anderszins. Ze zal met of zonder interest leningen kunnen toekennen of zelf leningen aangaan en obligaties en andere schuldbewijzen kunnen uitgeven.

Vervolgens heeft de vennootschap tot doel, zowel in Luxemburg, België als in het buitenland:

1. Een Patrimonium bestaande uit roerende en onroerende goederen te verwerven, te behouden, in de meest ruime zin van het oord te beheren en oordeelkundig uit te breiden;

2. Het verstrekken en opnemen van leningen en voorschotten, evenals het verstrekken van zekerheden en waarborgen voor verbintenissen van de vennootschap zelf of van groepsvennootschappen;

3. Alle handelingen stellen die rechtstreeks of onrechtstreeks betrekking hebben op de terbeschikkingstelling, verhuur, leasing of financieringshuur van alle rollend materieel, voertuigen, bedrijfsmiddelen, meubilair, computers, software, gebouwen, machines, installaties, apparaten, werktuigen, benodigdheden, uitrusting, infrastructuur en dergelijke voor groepsvennootschappen;

4. Alle handelingen stellen die verband houden met de aankoop, verkoop, huur, financieringshuur, leasing, het in gebruik geven en nemen op basis van zakelijke rechten, het beheren in de meest ruime zin van onroerende goederen in de meest ruime zin voor groepsvennootschappen;

Ze kan haar maatschappelijk doel rechtstreeks of onrechtstreeks in eigen naam of voor rekening van derden, alleen of in vereniging met een derde, kunnen verwezenlijken door eender welke handeling te stellen die van dien aard is dat ze bevorderlijk is voor haar eigen maatschappelijk doel of dat van de vennootschappen waarin ze rechtstreeks of onrechtstreeks participeert.

De vennootschap zal in het algemeen alle mogelijke maatregelen in verband met controle en toezicht kunnen nemen en alle mogelijke handelingen kunnen stellen die haar bij de verwezenlijking van haar maatschappelijk doel dienstig lijken.

De vennootschap kan eveneens de nineties van bestuurder, zaakvoerder of vereffenaar van andere vennootschappen uitoefenen, evenals het verlenen van advies, management en andere diensten aan vennootschappen. Deze diensten kunnen geleverd worden krachtens contractuele of statutaire benoemingen en in hoedanigheid van externe raadgever of orgaan van de vennootschap."

Art. 4. De zetel van de vennootschap wordt gevestigd in de gemeente Strassen. In het geval dat buitengewone gebeurtenissen van politieke of economische orde zich voordoen of dreigen zich voor te doen die van aard zijn de normale activiteit op de maatschappelijke zetel of de vlotte communicatie van die zetel met het buitenland te verstoren zal het mogelijk zijn de maatschappelijke zetel tijdelijk naar het buitenland verplaatst te verklaren, tot die abnormale omstandigheden volledig opgehouden hebben.

Een dergelijke beslissing zal geen gevolgen hebben voor de nationaliteit van de vennootschap. De verklaring van zetelverplaatsing zal worden gedaan en ter kennis van derden worden gebracht door het orgaan van de vennootschap dat in de gegeven omstandigheden daarvoor het best geplaatst zal zijn.

Art. 5. Het maatschappelijk kapitaal wordt vastgesteld op honderdvijfenvijftig miljoen negentigduizend en een euro en vijftig cent (155.090.001,50 EUR) vertegenwoordigd door vijfhonderdeenzeventigduizend zeshonderdvijfenvijftig (571.655) aandelen zonder nominale waarde.

De aandelen zijn op naam of aan toonder, naar keuze van de aandeelhouder.

De aandelen van de vennootschap kunnen, naar keuze van de eigenaar, worden uitgegeven in de vorm van effecten die een aandeel vertegenwoordigen of certificaten die meerdere aandelen vertegenwoordigen.

De vennootschap kan eigen aandelen inkopen met inachtneming van de bij wet vastgelegde voorwaarden.

Het maatschappelijk kapitaal kan bepalingen worden verhoogd of verminderd.

Art. 6. De vennootschap wordt bestuurd door een raad van bestuur die samengesteld is uit minstens drie leden, al dan niet aandeelhouders. Mocht echter tijdens een algemene aandeelhoudersvergadering worden vastgesteld dat de vennootschap nog slechts een aandeelhouder heeft, dan kan de samenstelling van de raad van bestuur worden beperkt tot een bestuurder tot de algemene vergadering die volgt op de vaststelling van het bestaan van meer dan een aandeelhouder. In voorkomend geval zal de enige bestuurder beschikken over alle prerogatieven die bij wet en door onderhavige Statuten aan de raad van bestuur toegewezen zijn. Waar in onderhavige Statuten naar de raad van bestuur verwezen wordt, dient men daaronder, naargelang van het geval, 'enige bestuurder' of 'raad van bestuur' te verstaan.

Hun mandaat kan niet langer zijn dan zes jaar, [bepaald] door de algemene aandeelhoudersvergadering, en te allen tijde herroepbaar door deze laatste.

Het aantal van de bestuurders alsook hun bezoldiging en de duur van hun mandaat worden door de algemene aandeelhoudersvergadering bepaald.

Art. 7. De raad van bestuur kiest onder zijn leden een voorzitter.

De raad van bestuur komt bijeen na oproeping door de voorzitter, zo vaak als het belang van de vennootschap het vereist. Hij moet worden bijeengeroepen telkens wanneer twee bestuurders dit vragen.

Art. 8. De raad van bestuur wordt bekleed met de ruimste bevoegdheden om alle daden van bestuur en beschikking te stellen die binnen het kader van het maatschappelijk doel vallen. Hij is bevoegd om alle handelingen te stellen die niet

uitdrukkelijk door de wet en onderhavige Statuten aan de algemene vergadering voorbehouden zijn. Na goedkeuring van de commissaris kan de raad interim-dividenden uitkeren met inachtneming van de bij wet vastgestelde voorwaarden.

Art. 9. Ten aanzien van derden is de vennootschap in alle omstandigheden gebonden door de gezamenlijke handtekening van twee bestuurders of, in het geval van een enige bestuurder, door de handtekening van deze laatste, onverminderd de beslissingen die genomen zouden worden wat betreft de ondertekening namens de vennootschap in geval van delegatie van bevoegdheden en mandaten toegekend door de raad van bestuur op grond van artikel 10 van onderhavige Statuten.

Art. 10. De raad van bestuur kan het dagelijks bestuur van de vennootschap alsook de vertegenwoordiging van de vennootschap in het kader van het dagelijks bestuur delegeren aan een of meer afgevaardigd bestuurders.

De raad kan ook de leiding over het geheel of een bepaald gedeelte of bijzondere tak van de activiteiten van de vennootschap aan een of meer bestuurders toevertrouwen en bijzondere volmachten voor welbepaalde activiteiten toekennen aan een of meer gevolmachtigden, al dan niet aandeelhouders, die al dan niet onder de leden van de raad van bestuur gekozen worden.

Art. 11. Rechtszaken, als verzoeker of als verweerder, worden in naam van de vennootschap gevolgd door de raad van bestuur, via zijn voorzitter of een voor deze doeleinden gedelegeerd bestuurder.

Art. 12. Het toezicht op de vennootschap wordt waargenomen door een of meer commissarissen die benoemd worden door de algemene vergadering, die hun aantal en bezoldiging bepaalt, evenals de duur van hun mandaat, die niet langer dan zes jaar kan zijn.

Art. 13. De regelmatig samengestelde aandeelhoudersvergadering van de vennootschap zal alle aandeelhouders van de vennootschap vertegenwoordigen. Ze zal de ruimste bevoegdheden hebben om alle handelingen te bevelen, stellen of bevestigen die op de activiteiten van de vennootschap betrekking hebben.

Art. 14. De jaarlijkse algemene vergadering van de aandeelhouders zal plaatsvinden op de maatschappelijke zetel van de vennootschap of op een andere plaats die bepaald zal worden in de oproeping, en dat op de Vierde donderdag van de maand juni om 15.00 uur.

Indien die dag een wettelijke feestdag is, zal de jaarlijkse algemene vergadering worden gehouden op de eerstvolgende werkdag.

Het quorum en de termijnen die bij wet opgelegd zijn, zullen voor de oproepingen en het houden van de aandeelhoudersvergaderingen van de vennootschap gelden voor zover in onderhavige Statuten niet anders bepaald is.

Elk aandeel geeft recht op een stem. Elke aandeelhouder zal aan de aandeelhoudersvergaderingen kunnen deelnemen door schriftelijk, per kabel, telegram, telex of fax een andere persoon als zijn mandataris aan te stellen.

Voor zover bij wet niet anders bepaald is, worden de beslissingen van een regelmatig bijeengeroepen aandeelhoudersvergadering genomen met een drievierdemeerderheid van de aandeelhouders die aanwezig zijn en een stem uitbrengen.

De raad van bestuur kan andere door de aandeelhouders te vervullen voorwaarden vastleggen voor deelname aan een aandeelhoudersvergadering.

Indien alle aandeelhouders op een aandeelhoudersvergadering aanwezig of vertegenwoordigd zijn en op voorwaarde dat ze verklaren dat ze de agenda kennen, zal de vergadering kunnen worden gehouden zonder oproeping of voorafgaande publicatie.

Art. 15. Het boekjaar begint op 1 januari en eindigt op 31 december van elk jaar.

Art. 16. Het balansoverschot, na aftrek van sociale lasten en afschrijvingen, vormt de nettowinst van de vennootschap.

Op die winst wordt vijf procent (5%) ingehouden voor de vorming van het wettelijk opgelegde reservefonds; die inhouding is niet langer verplicht wanneer de reserve een tiende van het maatschappelijk kapitaal bereikt heeft, maar moet wel worden hernomen tot de reserve opnieuw volledig gevormd is indien op een bepaald moment en om welke reden ook het reservefonds aangesproken is.

Over het saldo mag de algemene vergadering beschikken.

De uitkering van interim-dividenden is mogelijk met inachtneming van de wettelijke termijnen en voorwaarden.

Art. 17. De vennootschap kan bij beslissing van de algemene vergadering worden ontbonden.

In geval van ontbinding van de vennootschap zal de vereffening worden geregeld door een of meer vereffenaars, natuurlijke personen of rechtspersonen, die benoemd worden door de algemene vergadering die hun bevoegdheden en bezoldiging bepaalt.

Art. 18. Voor alle punten die in onderhavige Statuten niet gespecificeerd zijn, verwijzen de partijen naar en onderwerpen ze zich aan de bepalingen van de Luxemburgse wet van 10 augustus 1915 betreffende de handelsvennootschappen, daarin begrepen eventuele wetten tot wijziging van die wet.

Référence de publication: 2013072003/815.

(130088288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2013.

Luxembourg Coatings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.000.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 173.385.

In the year two thousand and thirteen, on the thirteenth of May,

Before us, Maître Jean-Paul MEYERS, civil law notary, residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Flash Lux Co S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of five million euro (EUR 5,000,000.-), having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B171370 (the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Gregory Beltrame professionally residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal on 10 May 2013.

Said proxy, after having been signed *in* varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed for the purpose of registration.

The appearing party is the sole shareholder of Luxembourg Coatings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of five million euro (EUR 5,000,000.-), having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B173385 (the "Company").

The Sole Shareholder, representing the entire share capital of the Company, has requested the undersigned notary to state the following:

I. The agenda of the meeting is worded as follows:

1. Creation of class A and class B managers;
2. Confirmation of the composition of the board of managers and designation of class A and class B managers;
3. Amendment to articles 11 and 13 of the articles of association of the Company (the "Articles") in order to reflect the classes of managers; and
4. Miscellaneous.

II. The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to create class A and class B managers.

The Sole Shareholder resolves to confirm the current composition of the board of managers for an unlimited period of time and allocates the managers to the classes as set out below:

- class A managers:

* Mr. Florian Girthofer, born in Straubing, Germany, on 21 March 1963, with address at Muffendorfer Hauptstrasse 83, 53177 Bonn, Germany; and

* Mr. Marco Besseling, born in S'Gravenhage, the Netherlands, on 6 September 1962, with address at Komtureistrasse 23, 53177 Bonn, Germany.

- class B managers:

* Mr. Frank Przygodda, born in Bochum, Germany, on 28 February 1968, with address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

* Mr. Christian Theis, born in Hermeskeil, Germany, on 14 August 1971, with address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Second resolution

As a consequence of the above mentioned resolutions, articles 11 and 13 of the Articles are restated and shall henceforth read as follows:

" **Art. 11. Board of managers.** The Company is managed by one (hereinafter the "Sole Manager") or more managers. If several managers are appointed, they constitute a board of managers (hereinafter, the "Board of Managers") composed of at least one (1) class A manager (hereinafter a "Class A Manager") and one (1) class B manager (hereinafter a "Class B Manager"). The manager(s) need not be shareholders.

The manager(s) may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting of shareholders

Art. 13. Representation of the company. Towards third parties, the Company shall be bound by (i) the single signature of the Sole Manager, and in case of plurality of managers by (ii) the joint signature of at least one Class A Manager and one Class B Manager or (iii) the single signature of any person to whom such signatory power has been delegated by the Sole Manager or, as the case may be, the Board of Managers, but only within the limits of such power."

DEED

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, known to the notary by his/her name, first name, civil status and residence, the proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le treizième jour du mois de mai,

Par devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Flash Lux Co S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dotée d'un capital social de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-), ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B171370 Associé Unique)),

ici représentée par Gregory Beltrame demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 10 mai 2013.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associé unique de Luxembourg Coatings S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dotée d'un capital social de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-), ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B173385 (la «Société»).

L'Associé Unique, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a requis le notaire instrumentant de statuer sur ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est rédigé comme suit:

1. Création de classes A et de classes B au sein du conseil de gérance de la Société;
2. Confirmation de la composition du conseil de gérance et désignation de gérants de classe A et de classe B;
3. Modification des articles 11 et 13 des statuts de la Société (les «Statuts») afin de refléter les classes de gérants; et
4. Divers.

II. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Associé Unique décide de créer des gérants de classe A et de classe B au sein du conseil de gérance de la Société.

L'Associé Unique confirme la composition actuelle du conseil de gérance et désigne les classes de gérants comme suit:

- gérants de classe A:

* Monsieur Florian Girthofer, né à Straubing, Allemagne, le 21 mars 1963, dont l'adresse professionnelle est la suivante - Muffendorfer Haupstrasse 83, 53177 Bonn, Allemagne; et

* Monsieur Marco Besseling, né à S'Gravenhage, Pays-Bas, le 6 septembre 1962, dont l'adresse professionnelle est la suivante -Komtureistrasse 23, 53177 Bonn, Allemagne.

- gérants de classe B:

* Monsieur Frank Przygodda, né à Bochum, Allemagne, le 28 février 1968, dont l'adresse professionnelle est la suivante - 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

* Monsieur Christian Theis, né à Hermeskeil, Allemagne, le 14 août 1971, dont l'adresse professionnelle est la suivante - 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième résolution

A la suite des résolutions ci-dessus mentionnées, les articles 11 et 13 des Statuts de la Société sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 11. Conseil de gérance.** La Société est gérée par un (ci-après, le «Gérant Unique») ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance (ci-après, le «Conseil de Gérance») formé par au

moins un (1) gérant de classe A (ci-après, un «Gérant de Classe A») et un (1) gérant de classe B (ci-après, un «Gérant de Classe B»). Le(s) gérant(s) ne doit(vent) pas obligatoirement être associé(s).

Le(s) gérant(s) peut(vent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 13. Représentation de la société. Envers les tiers, la Société est valablement engagée par (i) la signature du gérant unique, et dans le cas de pluralité des gérants, par (ii) la signature conjointe d'au moins un Gérant de Classe A et un Gérant de Classe B ou (iii) par la signature unique de toute personne à laquelle un tel pouvoir aurait été conféré par le Gérant Unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance mais seulement un pouvoir limité.»

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Beltrame, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 16 mai 2013. Relation: RED/2013/781. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 30 mai 2013.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2013072043/129.

(130088617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2013.

SWIP & CWI Luxembourg (No. 1) Management Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 160.067.

In the year two thousand and thirteen, on twenty-eighth day of May.

Before Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared:

Scottish Widows Investment Partnership Limited, a company incorporated in England with registered number 794936 whose registered office is at 33 Old Broad Street, London, EC2N 1HZ, United Kingdom ("SWIP"), and

Cushman & Wakefield Investors (Finance) Limited, a company incorporated in England with registered number 4717154 whose registered office is at 43-45 Portman Square, London, W1A 3BG, United Kingdom ("CWI(F)"),

both hereby represented by Xenia Thomamuller, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of two powers of attorney given under private seal on 14 February 2013 in Edinburgh and on 4 February 2013 in Frankfurt.

The above mentioned powers of attorney, signed by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary and initialled "ne varietur", will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

SWIP and CWI(F) required the undersigned notary to record that they are the shareholders (the "Shareholders") of SWIP & CWI Luxembourg (No.1) Management Company S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of one hundred twenty-five thousand euro (EUR 125,000.-) with registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, acting in its capacity as management company of Sub-Fund A of the Pan-European Urban Retail Fund, a fonds commun de placement - fonds d'investissement specialise governed by the law of 13 February 2007 on specialised investment funds, as amended (the "Fund"), incorporated pursuant to a notarial deed dated 29 March 2011, published in the Memorial Recueil Sociétés et Associations (the "Mémorial") under number 779 of 21 April 2011 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B-160.067.

The Shareholders, represented as above mentioned, having recognized to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To amend the second paragraph of article 14 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

"The Directors will be appointed by resolution of the single shareholder holding the entire issued share capital or by resolution of the shareholders in accordance with article 21 for an unlimited duration, provided always that:

(i) the holders of class A shares shall be entitled to propose a candidate or a list of candidates from which one or several Director(s) shall be appointed (the "Class A Director(s)");

(ii) the holders of class B shares shall be entitled to propose a candidate or a list of candidates from which one or several Director(s) shall be appointed (the "Class B Director(s)");

(iii) the holders of class A shares and the holders of class B shares shall jointly propose a candidate or a list of candidates from which one or several Director(s) shall be appointed (the "Independent Director(s)"); and

(iv) the number of Class A Directors and Class B Directors shall at all times be equal."

2 To amend the fifth paragraph of article 14 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

"The chairman of the Board of Directors (the "Chairman") shall be appointed by majority vote of the Class A Director(s) and Class B Director(s), such vote including in any case the positive vote of the/all Class A Director(s) and the/all Class B Director(s), provided that in the case of a deadlock in respect of any resolution relating to the replacement of the Chairman, the current Chairman at such time shall continue in that position until the deadlock is resolved. The Board of Directors shall choose a secretary, who need not be a Director, who shall be responsible for keeping board meeting minutes."

3 To delete the second, third and fourth paragraphs of article 15 of the articles of association of the Company and to replace them by the following paragraph:

"Except in cases of urgency or with the prior consent of all Directors entitled to attend, notice of Board of Directors meetings shall be given at least twenty-four (24) hours in advance in writing, by electronic mail, fax or by post. Any such notice shall specify the time and place as well as the agenda of the meeting of Board of Directors and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, by electronic mail, fax or by post of each Director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors."

4 Appointment of Michael Lange as new Independent Director of the Company.

5 Miscellaneous.

The Shareholders requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholders RESOLVE to amend the 2nd paragraph of article 14 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

"The Directors will be appointed by resolution of the single shareholder holding the entire issued share capital or by resolution of the shareholders in accordance with article 21 for an unlimited duration, provided always that:

(i) the holders of class A shares shall be entitled to propose a candidate or a list of candidates from which one or several Director(s) shall be appointed (the "Class A Director(s)");

(ii) the holders of class B shares shall be entitled to propose a candidate or a list of candidates from which one or several Director(s) shall be appointed (the "Class B Director(s)");

(iii) the holders of class A shares and the holders of class B shares shall jointly propose a candidate or a list of candidates from which one or several Director(s) shall be appointed (the "Independent Director(s)"); and

(iv) the number of Class A Directors and Class B Directors shall at all times be equal."

Second resolution

The Shareholders RESOLVE to amend the 5th paragraph of article 14 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

"The chairman of the Board of Directors (the "Chairman") shall be appointed by majority vote of the Class A Director(s) and Class B Director(s), such vote including in any case the positive vote of the/all Class A Director(s) and the/all Class B Director(s), provided that in the case of a deadlock in respect of any resolution relating to the replacement of the Chairman, the current Chairman at such time shall continue in that position until the deadlock is resolved. The Board of Directors shall choose a secretary, who need not be a Director, who shall be responsible for keeping board meeting minutes."

Third resolution

The Shareholders RESOLVE to delete the 2nd, 3rd and 4th paragraphs of article 15 of the articles of association of the Company and to replace them by the following paragraph:

"Except in cases of urgency or with the prior consent of all Directors entitled to attend, notice of Board of Directors meetings shall be given at least twenty-four (24) hours in advance in writing, by electronic mail, fax or by post. Any such notice shall specify the time and place as well as the agenda of the meeting of Board of Directors and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, by electronic mail, fax or by post of each Director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors."

Fourth resolution

The Shareholders RESOLVE to appoint Michael Lange, born on 28 June 1964 in Scheessel (Germany), with address at 9, bei de Fëschweieren, L-7447 Lintgen, as new Independent Director of the Company with immediate effect.

The Shareholders further acknowledge that the Board of Directors shall now be composed as follows:

Peter Lillington - Class A Director;
Nicholas Ireland - Class A Director;
David Rendall - Class B Director;
Hélène Liber - Class B Director;
Michael Lemner - Independent Director;
Roger Barker - Independent Director; and
Michael Lange - Independent Director.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand five hundred euro (EUR 1,500).-.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing parties, who is known to the notary by his/her surname, first name, civil status and residence, the said proxyholder signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-huit mai.

Par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains (Grand-Duché de Luxembourg),

ont comparu:

Scottish Widows Investment Partnership Limited, société constituée en Angleterre, enregistrée sous le numéro 794936, ayant son siège social au 33, Old Broad Street, Londres, EC2N 1HZ, Grande Bretagne («SWIP»), et

Cushman & Wakefield Investors (Finance) Limited, société constituée en Angleterre, enregistrée sous le numéro 4717154, ayant son siège social au 43-45 Portman Square, Londres, W1A 3BG, Grande Bretagne («CWI(F)'),

les deux représentées par Xenia Thomamüller, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé données le 14 février 2013 à Edimbourg et le 4 février 2013 à Francfort.

Lesdites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

SWIP et CWI(F) ont requis le notaire instrumentant d'acter qu'elles sont les associés (les «Associés») de SWIP & CWI Luxembourg (No.1) Management Company S.à r.l, une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125,000.-), dont le siège social est au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en sa qualité de société de gestion du compartiment A de Pan-European Urban Retail Fund, un fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisé régi par la loi du 13 février 2007 sur les fonds d'investissement spécialisés, telle que modifiée (le «Fonds»), constituée suivant acte notarié en date du 29 mars 2011, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations (ci-après le «Mémorial») sous le numéro 779 du 21 avril 2011, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160.067.

Les associés, représentés comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informés des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Modification du deuxième paragraphe de l'article 14 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«Les Administrateurs seront nommés par décision de l'associé unique détenant la totalité du capital libéré ou par l'assemblée générale des associés conformément à l'Article 21, pour une durée illimitée, à condition que:

(i) les détenteurs de parts sociales de classe A soient en droit de proposer un candidat ou une liste de candidats parmi lesquels un ou plusieurs Administrateurs seront désignés (le ou les «Administrateur(s) Classe A»);

(ii) les détenteurs de parts sociales de classe B soient en droit de proposer un candidat ou une liste de candidats parmi lesquels un ou plusieurs Administrateurs seront désignés (le ou les «Administrateur(s) Classe B»);

(iii) les détenteurs de parts sociales de classe A et les détenteurs de parts sociales de classe B soient en droit de proposer un candidat ou une liste de candidats parmi lesquels un ou plusieurs Administrateurs seront désignés (le ou les «Administrateur(s) Indépendant(s)»); et

(iv) le nombre d'Administrateurs Classe A et d'Administrateurs Classe B doit à tout moment être égal.»

2. Modification du cinquième paragraphe de l'article 14 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«Le président du Conseil d'administration (le «Président») sera désigné par un vote de la majorité du ou des Administrateur(s) Classe A et du ou des Administrateur(s) Classe B, les dits votes incluant dans tous les cas le vote positif du ou de tous les Administrateurs Classe A et du ou de tous les Administrateurs Classe B. Dans l'hypothèse d'une situation de blocage concernant toute résolution relative au remplacement du Président, le Président en exercice au moment du blocage conservera sa fonction jusqu'au dénouement du blocage. Le Conseil d'administration choisira un secrétaire, qui sera Administrateur ou non et qui sera responsable de la conservation du procès-verbal des réunions du Conseil d'administration.»

3. Suppression du deuxième, troisième et quatrième paragraphe de l'article 15 des statuts de la Société pour les remplacer par le paragraphe suivant:

«Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous les Administrateurs qui ont droit d'assister à cette réunion, une convocation écrite sera envoyée pour toute réunion du Conseil d'administration à tous les Administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la tenue de la réunion, par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure et l'ordre du jour de la réunion et précisera la nature des opérations devant être discutées. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier de chaque Administrateur. Une convocation ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'administration.»

4. Nomination de Michael Lange en tant que nouvel Administrateur Indépendant de la Société.

5. Divers

Les Associés ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés DÉCIDENT de modifier le 2^e paragraphe de l'article 14 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«Les Administrateurs seront nommés par décision de l'associé unique détenant la totalité du capital libéré ou par l'assemblée générale des associés conformément à l'Article 21, pour une durée illimitée, à condition que:

(i) les détenteurs de parts sociales de classe A soient en droit de proposer un candidat ou une liste de candidats parmi lesquels un ou plusieurs Administrateurs seront désignés (le ou les «Administrateur(s) Classe A»);

(ii) les détenteurs de parts sociales de classe B soient en droit de proposer un candidat ou une liste de candidats parmi lesquels un ou plusieurs Administrateurs seront désignés (le ou les «Administrateur(s) Classe B»);

(iii) les détenteurs de parts sociales de classe A et les détenteurs de parts sociales de classe B soient en droit de proposer un candidat ou une liste de candidats parmi lesquels un ou plusieurs Administrateurs seront désignés (le ou les «Administrateur(s) Indépendant(s)»); et

(iv) le nombre d'Administrateurs Classe A et d'Administrateurs Classe B doit à tout moment être égal.»

Deuxième résolution

Les Associés DÉCIDENT de modifier le 5^e paragraphe de l'article 14 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«Le président du Conseil d'administration (le «Président») sera désigné par un vote de la majorité du ou des Administrateur(s) Classe A et du ou des Administrateur(s) Classe B, les dits votes incluant dans tous les cas le vote positif du ou de tous les Administrateurs Classe A et du ou de tous les Administrateurs Classe B. Dans l'hypothèse d'une situation de blocage concernant toute résolution relative au remplacement du Président, le Président en exercice au moment du blocage conservera sa fonction jusqu'au dénouement du blocage. Le Conseil d'administration choisira un secrétaire, qui sera Administrateur ou non et qui sera responsable de la conservation du procès-verbal des réunions du Conseil d'administration.»

Troisième résolution

Les Associés DÉCIDENT de supprimer les 2^e, 3^e et 4^e paragraphes de l'article 15 des statuts de la Société pour les remplacer par le paragraphe suivant:

«Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous les Administrateurs qui ont droit d'assister à cette réunion, une convocation écrite sera envoyée pour toute réunion du Conseil d'administration au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la tenue de la réunion, par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure ainsi que l'ordre du jour de la réunion et précisera la nature des opérations devant être discutées. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par courrier électronique,

par télécopieur ou par courrier de chaque Administrateur. Une convocation ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'administration.»

Quatrième résolution

Les Associés DÉCIDENT de nommer Michael Lange, né le 28 juin 1964 à Scheessel (Allemagne), ayant sa résidence à 9, bei de Fëschweieren, L-7447 Lintgen, en tant que nouvel Administrateur Indépendant de la Société avec prise d'effet immédiate.

Les Associés prennent par ailleurs acte du fait que le Conseil d'administration sera désormais composé comme suit:

Peter Lillington - Administrateur Classe A;
Nicholas Ireland - Administrateur Classe A;
David Rendall - Administrateur Classe B;
Hélène Liber - Administrateur Classe B;
Michael Lemner - Administrateur Indépendant;
Roger Barker - Administrateur Indépendant; et
Michael Lange - Administrateur Indépendant.

Évaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présente acte sont évalués à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire des comparantes ci avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande du même mandataire, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: X. Thomamüller, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 30 mai 2013. REM/2013/898. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 3 juin 2013.

Référence de publication: 2013071578/225.

(130088357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2013.

1001 Créations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5690 Ellange-Gare, 1, route de Remich.

R.C.S. Luxembourg B 177.633.

— STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-trois,

par devant Maître Marc LOESCH, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains,

ont comparu:

1) Madame Michèle Fisch, épouse Hocquaux, indépendante, née à Thionville, France, le 7 janvier 1972, demeurant à F-57570 Cattenom, 14, rue des Hirondelles, et

2) Monsieur David Jean Hocquaux, business analyst, né à Neufchâteau, France, le 25 octobre 1975, demeurant à F-57570 Cattenom, 14, rue des Hirondelles.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2.

2.1 La société a pour objet social la vente de matière première et d'objets confectionnés sur commande ainsi que l'animation d'atelier créatif afin de fabriquer de la fausse bijouterie, des objets de décoration et objets événementiels.

La société aura également comme objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société peut contracter des emprunts de toute sorte et procéder à l'émission d'obligations ou d'obligations convertibles en parts sociales, de titres de créance, de titre participatif de toute nature ou dette. Néanmoins, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie d'émission publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de part sociales.

La société peut également accorder des garanties au profit de tiers afin de garantir ses obligations. Elle peut en outre gager son patrimoine, et accorder des garanties ou sûretés de toutes sortes, ou encore donner en garantie tout bien faisant partie de son patrimoine.

La société peut octroyer des garanties, accorder des prêts ou assister par d'autres moyens (par le biais de prêts, d'avances, de garantie, de valeurs mobilières ou autres) les sociétés dans lesquelles elle détient des participations, directement ou indirectement.

Plus généralement, la société peut accomplir tous les actes nécessaires à la sauvegarde de ses intérêts, et réaliser toute opération commerciales, financières, mobilières et immobilières directement ou indirectement liée à de son objet, et utile à son développement et sa réalisation.

Art. 3. La société prend la dénomination 1001 Créations S.à r.l..

Art. 4. Le siège social est établi à Ellange, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de cette commune par une décision du(des) gérant(s).

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision du(des) gérant(s).

Dans l'hypothèse où le(s) gérants estime(nt) que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le(s) gérant(s).

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Art. 6.

6.1 Le capital social est fixé à treize mille euros (EUR 13.000) représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de treize euros (EUR 13) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la société a rachetées à ses associés, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

6.2 Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des statuts ou de la loi. Les droits des associés aux avoirs et bénéfices de la société sont proportionnels au nombre de parts sociales détenues par cet associé.

Chaque part sociale donne droit à une (1) voix.

6.3 La société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales, ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés à moins que la loi en autorise davantage.

6.4 La société ne reconnaît qu'un (1) propriétaire par part sociale. Si la propriété de la part sociale est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur la part sociale devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

6.5 La société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu qu'elle dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants. L'acquisition et la disposition par la société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale et conformément aux conditions qui seront décidées par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, déduction faite des parts sociale détenues par le défunt.

Ce consentement n'est toutefois pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires soit au conjoint survivant.

Art. 8. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seings privés.

Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 9. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite, la déconfiture ou tout autre événement similaire affectant un/les associé(s) ou l'associé unique.

Art. 10. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, ces derniers sont, à la discrétion de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, répartis dans des classes de gérants A et B.

Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les statuts ou par la loi aux associés ou à l'associé unique relèvent de la compétence des gérants.

Sous réserve de l'approbation des associés/de l'associé unique, les gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la société.

Art. 12. La société est valablement engagée, en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou de la personne à qui il aura délégué son pouvoir de signature.

En cas de pluralité de gérants, concernant les engagements portant sur un montant inférieur à cinq mille euros (EUR 5.000,00), la société est valablement représentée par chacun des gérants pris individuellement (ou de la personne à qui tel pouvoir de signature aura été déléguée). La société ne sera valablement engagée pour des montants égaux ou supérieurs à cinq mille euros (EUR 5.000,00) que par la signature individuelle d'un gérant A (ou de la personne à laquelle il aura délégué son pouvoir de signature) ou par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B (ou de la/les personnes auxquelles ils auront délégué pareil pouvoir de signature).

Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société. Il(s) est (sont) uniquement responsable(s) de l'accomplissement de ses (leurs) devoirs.

Art. 13.

13.1 Les associés exercent leurs droits collectifs en assemblée générale des associés, qui constitue un organe de la société. L'assemblée générale des associés exerce les pouvoirs qui lui sont dévolus par les statuts et les lois. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés

Chaque associé peut prendre la parole et participer aux décisions de l'assemblée générale des associés quel que soit le nombre de parts qui lui appartient: il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

13.2 Si la société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par la loi à l'assemblée générale des associés.

Dans la mesure où cela est applicable et lorsque les termes «associé unique» ne sont pas expressément mentionnés dans ces statuts, toute référence à l'«assemblée générale des associés» ou aux «associés» dans ces statuts doit s'interpréter comme étant une référence à l'«associé unique».

Art. 14.

14.1 Si la société compte plusieurs associés, mais pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit, à la place d'une assemblée générale des associés. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés.

Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par le(s) gérant(s) aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte des résolutions proposées, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale des associés s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolutions écrites.

14.2 Les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les statuts ou la loi, sur convocation des gérants, ou subsidiairement, du commissaire aux comptes (s'il en existe), ou plus subsidiairement, des associés représentant ensemble plus de la moitié (1/2) du capital émis de la société.

La convocation envoyée aux associés indiquera l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée générale, et devra être expédiée par courrier recommandé à chaque associé au moins huit (8) jours avant la date prévue pour la réunion. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

14.3 Les résolutions de l'assemblée générale des associés seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital de la société, dès lors qu'elles ne portent pas sur la modification des statuts ou sur une autre problématique requérant d'autres conditions de quorum ou de vote aux vœux des présents statuts ou de la loi. Si cette majorité n'est pas présente ou représentée sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) par lettre recommandée et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales présentes ou représentées.

14.4 Toute résolution portant sur la modification des statuts ne sera valablement prise que si elles sont décidées à la majorité en nombre des associés, représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital de la société. Si la société ne compte qu'un seul associé, les présents statuts peuvent être modifiés par une résolution de l'associé unique.

14.5 Les résolutions de l'assemblée générale des associés visant à changer la nationalité de la société peuvent seulement être prises à l'unanimité des associés de la société.

Art. 15. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16.

16.1 Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément à la loi luxembourgeoise.

16.2 Si la société compte plus de vingt-cinq (25) associés, l'assemblée générale annuelle des associés aura lieu dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice social.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des documents comptables.

Art. 18. Sur les bénéfices nets de la société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale. Cette affectation à la réserve légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la société, mais reprend du moment que ce montant est entamé.

En cas de réduction du capital social, la réserve légale peut être réduite en proportion de sorte qu'elle ne descende pas en dessous de dix pour cent (10%) du capital de la société.

Après affectation à la réserve légale, les associés décident librement de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à l'exercice social suivant ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

L'assemblée générale des associés pourra procéder à la distribution de dividendes intérimaires, sous réserve que (i) des comptes intérimaires aient été établis, démontrant suffisamment de fonds disponibles, (ii) le montant à distribuer n'excède pas la somme totale des bénéfices engrangés depuis la fin du dernier exercice social pour lequel les comptes annuels ont été approuvés, plus tous les bénéfices reportés et sommes reçues de réserves disponibles à cette fin, moins des pertes reportées et toutes les sommes qui doivent être mises à la réserve conformément aux dispositions de la loi ou des statuts présents, et (iii) le commissaire aux comptes de la société, s'il y en a un, ou le réviseur d'entreprises agréé, selon les cas, a considéré dans son rapport au(x) gérant(s), que les deux premières conditions ont été satisfaites.

La prime d'émission, le cas échéant, peut être librement distribuée aux associés par une résolution des associés, sous réserve de toutes dispositions légales relatives à l'inaliénabilité du capital de la société et de la réserve légale.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales. Souscription et Libération Les mille (1.000) parts sociales sont souscrites comme suit:

- Madame Michèle Fisch, prénommée, sept cent cinquante parts sociales	750
- Monsieur David Jean Hocquaux, prénommé, deux cent cinquante parts sociales	250
TOTAL: mille parts sociales	1.000

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de treize mille euros (EUR 13.000) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2013.

Résolutions de l'assemblée générale des associés

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont immédiatement tenu une assemblée générale des associés et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1. Est nommée gérante unique pour une durée illimitée:

Madame Michèle Fisch, épouse Hocquaux, indépendante, née à Thionville, France, le 7 janvier 1972, demeurant à F-57570 Cattenom (France), 14, rue des Hirondelles.

2. Le siège social est fixé à L-5690 Ellange, 1, route de Remich.

Avertissement

Le notaire a attiré l'attention des comparants, agissant dans les qualités telles que précisées ci-dessus, que la Société doit obtenir une autorisation d'établissement de la part des autorités administratives compétentes en rapport avec son objet social avant de commencer son activité commerciale, avertissement que les comparants reconnaissent avoir reçu.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille deux cents euros (EUR 1.200).

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Fisch, D. J. Hocquaux, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 27 mai 2013. REM/2013/865. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 3 juin 2013.

Référence de publication: 2013072318/209.

(130088586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2013.

Subtone Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.983.517,70.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 164.740.

In the year two thousand and twelve, on the nineteenth day of March.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) CVCIGP II Ports Holding S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 46 A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 161.686, and

2) Citigroup Venture Capital International Growth Partnership II, LP, a limited partnership registered in the Cayman Islands, with registered offices at PO Box 309GT Uglan House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, and

3) NBG South Eastern Europe Fund LP, a limited partnership duly registered and existing under the laws of the United Kingdom, with registered offices in Old Change House, 128 Queen Victoria Street, London, EC4V 4BJ,

All here represented by Mr. Régis Galiotto, private employee, residing in Luxembourg by virtue of three proxies given under private seal.

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to enact the following:

- The appearing parties are the only shareholders of Subtone Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated pursuant to a deed of Maître Edouard Delosch, notary residing in Ram-brouch, on 11 November 2011, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 164.740 (the Company).

Now, therefore, the appearing parties, acting through their proxy holder, have recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. increase of the Company's corporate capital by an amount of four million nine hundred seventy-one thousand seventeen euro and seventy cents (EUR 4,971,017.70) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) divided into one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares, with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each, to four million nine hundred eighty-three thousand five hundred seventeen euro and seventy cents (EUR 4,983,517.70);

2. creation of new classes of shares (class A, B, C, D, E, F, G, H, I and J), reclassification of the existing shares in the different classes of shares and issuance of new class A, B, C, D, E, F, G, H, I and J shares with a nominal value of one cent

(EUR 0.01) each, having the rights and obligations attached thereto following the amendment of the articles of association of the Company;

3. subscription to the increase specified under item 1 above and payment of the consideration for the capital increase;
4. acknowledgment of the waiver by the non subscribing shareholder of its preferential subscription right;
5. amendment of articles 5, 17 and 19 of the articles of association of the Company so as to reflect the above resolutions.

The parties have requested the undersigned notary to enact the following resolutions:

First resolution

The shareholders resolve to increase the Company's corporate capital by an amount of four million nine hundred seventy-one thousand seventeen euro and seventy cents (EUR 4,971,017.70) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) divided into one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each, to four million nine hundred eighty-three thousand five hundred seventeen euro and seventy cents (EUR 4,983,517.70).

Second resolution

The shareholders resolve to:

(i) create new classes of shares (class A, B, C, D, E, F, G, H, I and J),

(ii) reclassify the existing shares in the different classes of shares as follows:

- the nine hundred seventy-four thousand nine hundred ninety-nine (974,999) shares currently held by CVCIGP II Ports Holding S.a r.l. are reclassified as ninety-seven thousand five hundred (97,500) class A shares, ninety-seven thousand five hundred (97,500) class B shares, ninety-seven thousand five hundred (97,500) class C shares, ninety-seven thousand five hundred (97,500) class D shares, ninety-seven thousand five hundred (97,500) class E shares, ninety-seven thousand five hundred (97,500) class F shares, ninety-seven thousand five hundred (97,500) class G shares, ninety-seven thousand five hundred (97,500) class H shares, ninety-seven thousand five hundred (97,500) class I shares and ninety-seven thousand four hundred ninety-nine (97,499) class J shares;

- the two hundred seventy-five (275,000) shares currently held by NBG South Eastern Europe Fund LP are reclassified as twenty-seven thousand five hundred (27,500) class A shares, twenty-seven thousand five hundred (27,500) class B shares, twenty-seven thousand five hundred (27,500) class C shares, twenty-seven thousand five hundred (27,500) class D shares, twenty-seven thousand five hundred (27,500) class E shares, twenty-seven thousand five hundred (27,500) class F shares, twenty-seven thousand five hundred (27,500) class G shares, twenty-seven thousand five hundred (27,500) class H shares, twenty-seven thousand five hundred (27,500) class I shares and twenty-seven thousand five hundred (27,500) class J shares;

- the one (1) share currently held by Citigroup Venture Capital International Growth Partnership II L.P. is reclassified as 1 class J share.

(iii) issue four hundred ninety-seven million one hundred and one thousand seven hundred seventy (497,101,770) new class A, B, C, D, E, F, G, H, I and J shares with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each, having the rights and obligations attached thereto following the amendment of the articles of association of the Company.

Subscription - Payment

Thereupon, NBG South Eastern Europe Fund LP, prequalified and represented as above stated, declares to subscribe for eleven million four hundred thousand (11,400,000) class A shares having a nominal value of one cent (EUR 0.01) each, eleven million four hundred thousand (11,400,000) class B shares having a nominal value of one cent (EUR 0.01) each, eleven million four hundred thousand (11,400,000) class C shares having a nominal value of one cent (EUR 0.01) each, eleven million four hundred thousand (11,400,000) class D shares having a nominal value of one cent (EUR 0.01) each, eleven million four hundred thousand (11,400,000) class E shares having a nominal value of one cent (EUR 0.01) each, eleven million four hundred thousand (11,400,000) class F shares having a nominal value of one cent (EUR 0.01) each, eleven million four hundred thousand (11,400,000) class G shares having a nominal value of one cent (EUR 0.01) each, eleven million four hundred thousand (11,400,000) class H shares having a nominal value of one cent (EUR 0.01) each, eleven million four hundred thousand (11,400,000) class I shares having a nominal value of one cent (EUR 0.01) each, eleven million four hundred thousand (11,400,000) class J shares having a nominal value of one cent (EUR 0.01) each, to be issued by the Company and to fully pay them up by way of a contribution in cash.

The total amount of the contribution made by NBG South Eastern Europe Fund LP is eleven million four hundred thousand euro (EUR 11,400,000) out of which one million one hundred forty thousand euro (EUR 1,140,000) will be allocated to the share capital account of the Company and ten million two hundred sixty thousand euro (EUR 10,260,000) will be allocated to the share premium account of the Company in accordance with the breakdown below.

CVCIGP II Ports Holding S.à r.l., prequalified and represented as above stated, declares to subscribe for thirty-eight million three hundred ten thousand one hundred seventy-seven (38,310,177) class A shares having a nominal value of one cent (EUR 0.01) each, thirty-eight million three hundred ten thousand one hundred seventy-seven (38,310,177) class B shares having a nominal value of one cent (EUR 0.01) each, thirty-eight million three hundred ten thousand one hundred seventy-seven (38,310,177) class C shares having a nominal value of one cent (EUR 0.01) each, thirty-eight million three

hundred ten thousand one hundred seventy-seven (38,310,177) class D shares having a nominal value of one cent (EUR 0.01) each, thirty-eight million three hundred ten thousand one hundred seventy-seven (38,310,177) class E shares having a nominal value of one cent (EUR 0.01) each, thirty-eight million three hundred ten thousand one hundred seventy-seven (38,310,177) class F shares having a nominal value of one cent (EUR 0.01) each, thirty-eight million three hundred ten thousand one hundred seventy-seven (38,310,177) class G shares having a nominal value of one cent (EUR 0.01) each, thirty-eight million three hundred ten thousand one hundred seventy-seven (38,310,177) class H shares having a nominal value of one cent (EUR 0.01) each, thirty-eight million three hundred ten thousand one hundred seventy-seven (38,310,177) class I shares having a nominal value of one cent (EUR 0.01) each, thirty-eight million three hundred ten thousand one hundred seventy-seven (38,310,177) class J shares having a nominal value of one cent (EUR 0.01) each, to be issued by the Company and to fully pay them up by way of a contribution in cash.

The total amount of the contribution made by CVCIGP II Ports Holding S.à r.l. is thirty-eight million three hundred ten thousand one hundred seventy-seven euro (EUR 38,310,177) out of which three million eight hundred thirty-one thousand seventeen euro and seventy cents (EUR 3,831,017.70) will be allocated to the share capital account of the Company and thirty-four million four hundred seventy-nine thousand one hundred fifty-nine euro and thirty cents (EUR 34,479,159.30) will be allocated to the share premium account of the Company in accordance with the breakdown below.

The contribution has been made in the total amount of forty-nine million seven hundred ten thousand one hundred seventy-seven euro (EUR 49,710,177) out of which four million nine hundred seventy-one thousand seventeen euro and seventy cents (EUR 4,971,017.70) has been allocated to the share capital account of the Company (10% of this amount being allocated to each class of share capital account) and forty-four million seven hundred thirty-nine thousand one hundred fifty-nine euro and thirty cents (EUR 44,739,159.30) has been allocated to the share premium account of the Company (10% being allocated to each class of share premium account).

The amount of forty-nine million seven hundred ten thousand one hundred seventy-seven euro (EUR 49,710,177) is as from now at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Thereupon the shareholders' meeting, having acknowledged that the remaining shareholder has waived its preferential subscription right, decides to accept said subscription and payments by the subscribers, to allot the new shares to said subscribers as indicated above as fully paid shares with effect as from the day of this meeting.

Third resolution

As a result of the above resolutions, the shareholders resolve to amend the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company, which shall henceforth have the following wording:

«The capital of the Company is set at four million nine hundred eighty-three thousand five hundred seventeen euro and seventy cents (EUR 4,983,517.70) represented by four hundred ninety-eight million three hundred fifty-one thousand seven hundred seventy (498,351,770) shares with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each. all subscribed and fully paid-up.

These shares are divided as follows:

- forty-nine million eight hundred thirty-five thousand one hundred seventy-seven (49,835,177) class A shares;
- forty-nine million eight hundred thirty-five thousand one hundred seventy-seven (49,835,177) class B shares;
- forty-nine million eight hundred thirty-five thousand one hundred seventy-seven (49,835,177) class C shares;
- forty-nine million eight hundred thirty-five thousand one hundred seventy-seven (49,835,177) class D shares;
- forty-nine million eight hundred thirty-five thousand one hundred seventy-seven (49,835,177) class E shares;
- forty-nine million eight hundred thirty-five thousand one hundred seventy-seven (49,835,177) class F shares;
- forty-nine million eight hundred thirty-five thousand one hundred seventy-seven (49,835,177) class G shares;
- forty-nine million eight hundred thirty-five thousand one hundred seventy-seven (49,835,177) class H shares;
- forty-nine million eight hundred thirty-five thousand one hundred seventy-seven (49,835,177) class I shares;
- forty-nine million eight hundred thirty-five thousand one hundred seventy-seven (49,835,177) class J shares.

Any reference made hereinafter to the "shares" shall be constructed as a reference to the Class A and/or B and/or C and/or D and/or E and/or F and/or G and/or H and/or I and/or J Shares, depending on the context and as applicable»

Fourth resolution

The shareholders resolve to amend article 5 of the articles of association of the Company by adding the following paragraphs:

«The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of shares including by the cancellation of one or more entire Classes of shares through the repurchase and cancellation of all the shares in issue in such Class(es). In the case of repurchases and cancellations of classes of shares such cancellations and repurchases of shares shall be made in the reverse alphabetical order (starting with Class J).

In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a Class of shares (in the order provided for above), such Class of shares gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class to the Available Amount (with the limitation however to the Total Cancellation Amount as determined by the general meeting of shareholders) and the holders of shares of the repurchased and cancelled Class of shares shall receive from

the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each share of the relevant Class held by them and cancelled.

The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the single director or as the case may be, the board of directors and approved by the general meeting of the Shareholders on the basis of the relevant Interim Accounts.

Upon the repurchase and cancellation of the shares of the relevant Class, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.

For the purpose of article 5, the following definitions shall apply:

Available Amount	Means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) to the extent the shareholders would have been entitled to dividend distributions according to these Articles, increased by (i) any freely distributable reserves and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of shares to be cancelled but reduced by (i) any losses (including carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that: $AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$ Whereby: AA= Available Amount NP= net profits (including carried forward profits) P= any freely distributable reserves CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of shares to be cancelled L= losses (including carried forward losses) LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles
Interim Accounts	Means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.
Interim Account Date	Means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant Class of shares.
Cancellation Value Per Share	Means the amount calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of shares in issue in the Class of shares to be repurchased and cancelled
Total Cancellation Amount	Means, for each of the Classes J, I, H, G, F, E, D, C, B and A, the Available Amount of the relevant Class at the time of the cancellation of the relevant class unless otherwise resolved by the general meeting of the Shareholders in the manner provided for an amendment of the Articles provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.

Fifth resolution

The shareholders resolve to amend article 17 of the articles of association of the Company by adding the following paragraphs:

«In the event of a dividend distribution, such dividend shall be allocated and paid as follows.

(i) an amount equal to 0.25% of the nominal value of each share shall be distributed equally to all shareholders pro rata to their shares regardless of class, then;

(ii) the balance of the total distributed amount shall be allocated in its entirety to the holders of the last Class in the reverse alphabetical order (i.e. first Class J shares, then if no Class J shares are in existence, Class I shares and in such continuation).»

Sixth resolution

The shareholders resolve to amend article 19 of the articles of association of the Company by adding the following paragraphs:

«The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company, subject to the provisions of article 17 which shall apply mutatis mutandis so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the dividend distribution rules.»

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this deed are estimated at approximately seven thousand Euros (EUR 7,000.-).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows and understands English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'un deux mille douze, le dix-neuvième jour du mois de mars,

Par-devant Maître Henri Hellinckx, Notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) CVCIGP II Ports Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social au Grand-Duché de Luxembourg, 46 A avenue J.F. Kennedy, à L-1855 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161.686, et

2) Citigroup Venture Capital International Growth Partnership II, LP, une société de droit des Îles Caïmans avec siège social à Uglan House, boîte postale 309GT, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Îles Caïmans et

3) NBG South Eastern Europe Fund LP, une société enregistrée et existant conformément aux lois anglaises, avec siège social à Old Change House, 128 Queen Victoria Street, EC4V 4BJ, Londres,

Représentées par M. Régis Galiotto, employé privé, demeurant à Luxembourg agissant en vertu de trois procurations sous seing privé.

Lesdites procurations, après signature "ne varietur" par le comparant et par le notaire soussigné, seront annexées à la présente afin d'être enregistrée avec elle.

Les parties comparantes, représentées comme précité, ont requis le Notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Les parties comparantes sont les seuls associés de la Subtone Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée le 11 novembre 2011 suivant acte de Maître Edouard Delosch, notaire résidant professionnellement à Rambrouch, et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 164.740 (la Société).

Les parties comparantes, agissant par leur mandataire, reconnaissent être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social d'un montant de quatre millions neuf cent soixante et onze mille dix-sept euros et soixante-dix cents (EUR 4.971.017,70) de manière à porter le capital social de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) divisé en un million deux-cent cinquante mille (EUR 1.250.000) parts sociales, d'une valeur nominale de un cent (EUR 0,01) chacune, à un montant de quatre millions neuf cent quatre-vingt-trois mille cinq cent dix-sept euros et soixante-dix cents (EUR 4.983.517,70);

2. Création de nouvelles classes de parts sociales (classes A, B, C, D, E, F, G, H, I et J), reclassification des parts sociales existantes en différentes classes de parts sociales et émission de nouvelles parts sociales de classes A, B, C, D, E, F, G, H, I et J d'une valeur nominale de un cent (EUR 0,01) chacune, et auxquelles sont attachés les droits et obligations fixés dans les statuts de la Société.

3. Souscription à l'augmentation décrite au point 1 ci-dessus et paiement en espèces de l'augmentation de capital;

4. Reconnaissance de la renonciation de l'actionnaire non-souscrivant de son droit préférentiel de souscription;

5. Modification des articles 5, 17 et 19 et des statuts de la Société afin de refléter les résolutions ci-dessus;

Les parties comparantes ont alors requis le Notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de la société d'un montant de quatre millions neuf cent soixante et onze mille dix-sept euros et soixante-dix cents (EUR 4.971.017,70) de manière à porter le capital social de son montant actuel de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500) divisé en un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales d'une valeur nominale de un cent (EUR 0,01) chacune, à un montant de quatre millions neuf cent quatre-vingt-trois mille cinq cent dix-sept euros et soixante-dix cents (EUR 4.983.517,70).

Deuxième résolution

L'associé décide de:

(iv) créer des nouvelles classes de parts sociales (classes A, B, C, D, E, F, G, H, I et J)

(v) reclassifier les parts sociales existantes en classes différentes comme suit:

- les neuf cent soixante-quatorze mille neuf cent quatre-vingt dix-neuf (974.999) parts sociales actuellement détenues par CVCIGP II Ports Holding S.à r.l. sont reclassifiées en quatre-vingt dix-sept mille cinq cents (97.500) parts sociales de classe A, quatre-vingt dix-sept mille cinq cents (97.500) parts sociales de classe B, quatre-vingt dix-sept mille cinq cents (97.500) parts sociales de classe C, quatre-vingt dix-sept mille cinq cents (97.500) parts sociales de classe D, quatre-vingt

dix-sept mille cinq cents (97.500) parts sociales de classe E, quatre-vingt dix-sept mille cinq cents (97.500) parts sociales de classe F, quatre-vingt dix-sept mille cinq cents (97.500) parts sociales de classe G, quatre-vingt dix-sept mille cinq cents (97.500) parts sociales de classe H, quatre-vingt dix-sept mille cinq cents (97.500) parts sociales de classe I et quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts de classe (97.499) J;

- les deux cent soixante-quinze mille (275.000) parts sociales actuellement détenues par NBG South Eastern Europe Fund LP sont reclassifiées en vingt-sept mille cinq cents (27.500) parts sociales de classe A, vingt-sept mille cinq cents (27.500) parts sociales de classe B, vingt-sept mille cinq cents (27.500) parts sociales de classe C, vingt-sept mille cinq cents (27.500) parts sociales de classe D, vingt-sept mille cinq cents (27.500) parts sociales de classe E, vingt-sept mille cinq cents (27.500) parts sociales de classe F, vingt-sept mille cinq cents (27.500) parts sociales de classe G, vingt-sept mille cinq cents (27.500) parts sociales de classe H, vingt-sept mille cinq cents (27.500) parts sociales de classe I et vingt-sept mille cinq cents (27.500) parts sociales de classe J,

- la part (1) actuellement détenue par Citigroup Venture Capital International Growth Partnership II L.P. est reclassifiée en part de classe J.

(vi) Émission de quatre cent quatre-vingt-dix-sept millions cent un mille sept cent soixante-dix (497.101.770) nouvelles parts sociales de classes A, B, C, D, E, F, G, H, I et J d'une valeur nominale de un cent (EUR 0,01) chacune et auxquelles sont attachés les droits et obligations fixés dans les statuts de la Société.

Souscription - Paiement

NBG South Eastern Europe Fund LP, préqualifiée et représentée tel que mentionné ci-dessus, déclare souscrire à onze millions quatre cent mille (11.400.000) parts sociales de classe A d'une valeur nominale de un cent (EUR 0,01) chacune, onze millions quatre cent mille (11.400.000) parts sociales de classe B d'une valeur nominale de un cent (EUR 0,01) chacune, onze millions quatre cent mille (11.400.000) parts sociales de classe C d'une valeur nominale de un cent (EUR 0,01) chacune, onze millions quatre cent mille (11.400.000) parts sociales de classe D d'une valeur nominale de un cent (EUR 0,01) chacune, onze millions quatre cent mille (11.400.000) parts sociales de classe E d'une valeur nominale de un cent (EUR 0,01) chacune, onze millions quatre cent mille (11.400.000) parts sociales de classe F d'une valeur nominale de un cent (EUR 0,01) chacune, onze millions quatre cent mille (11.400.000) parts sociales de classe G d'une valeur nominale de un cent (EUR 0,01) chacune, onze millions quatre cent mille (11.400.000) parts sociales de classe H d'une valeur nominale de un cent (EUR 0,01) chacune, onze millions quatre cent mille (11.400.000) parts sociales de classe I d'une valeur nominale de un cent (EUR 0,01) chacune, onze millions quatre cent mille (11.400.000) parts sociales de classe J d'une valeur nominale de un cent (EUR 0,01) chacune, émises par la Société et entièrement libérées par un apport en numéraire.

Le montant total de l'apport de NBG South Eastern Europe Fund LP s'élève à onze millions quatre cent mille Euros (EUR 11.400.000) dont un million cent quarante mille Euros (EUR 1.140.000) seront alloués au capital social de la Société et dix millions deux cent soixante mille Euros (EUR 10.260.000) seront alloués au compte de prime d'émission de la Société conformément au décompte ci-dessous:

CVCIGP II Ports Holding S.à r.l., préqualifiée et représentée tel que mentionné ci-avant, déclare souscrire à trente-huit millions trois cent dix mille cent soixante-dix-sept (38.310.177) parts sociales de classe A d'une valeur nominale de un cent (EUR 0,01) chacune, trente-huit millions trois cent dix mille cent soixante-dix-sept (38.310.177) parts sociales de classe B d'une valeur nominale de un cent (EUR 0,01) chacune, trente-huit millions trois cent dix mille cent soixante-dix-sept (38.310.177) parts sociales de classe C d'une valeur nominale de un cent (EUR 0,01) chacune, trente-huit millions trois cent dix mille cent soixante-dix-sept (38.310.177) parts sociales de classe D d'une valeur nominale de un cent (EUR 0,01) chacune, trente-huit millions trois cent dix mille cent soixante-dix-sept (38.310.177) parts sociales de classe E d'une valeur nominale de un cent (EUR 0,01) chacune, trente-huit millions trois cent dix mille cent soixante-dix-sept (38.310.177) parts sociales de classe F d'une valeur nominale de un cent (EUR 0,01) chacune, trente-huit millions trois cent dix mille cent soixante-dix-sept (38.310.177) parts sociales de classe G d'une valeur nominale de un cent (EUR 0,01) chacune, trente-huit millions trois cent dix mille cent soixante-dix-sept (38.310.177) parts sociales de classe H d'une valeur nominale de un cent (EUR 0,01) chacune, trente-huit millions trois cent dix mille cent soixante-dix-sept (38.310.177) parts sociales de classe I d'une valeur nominale de un cent (EUR 0,01) chacune, trente-huit millions trois cent dix mille cent soixante-dix-sept (38.310.177) parts sociales de classe J d'une valeur nominale de un cent (EUR 0,01) chacune, émises par la Société et entièrement libérées par un apport en numéraire.

Le montant total de l'apport de CVCIGP II Ports Holding S.à r.l. s'élève à trente-huit millions trois cent dix mille cent soixante-dix-sept Euros (EUR 38.310.177) dont trois millions huit cent trente et un mille dix-sept euros et soixante-dix cents (EUR 3.831.017,70) seront alloués au capital social de la Société et trente-quatre millions quatre cent soixante-dix-neuf mille cent cinquante-neuf euro et trente cents (EUR 34.479.159,30) seront alloués au compte de prime d'émission de la Société conformément au décompte ci-dessous.

L'apport s'élève à un montant total de quarante-neuf millions sept cent dix mille cent soixante-dix-sept euros (EUR 49.710.177) dont quatre millions neuf cent soixante et onze mille dix-sept euros et soixante-dix cents (EUR 4.971.017,70) seront alloués au compte de prime d'émission de la Société (10% de ce montant est alloué à chaque classe de parts sociales du capital social) et quarante-quatre millions sept cent trente-neuf mille cent cinquante-neuf euros trente cents (EUR 44.739.159,30) seront alloués au compte de prime d'émission de la Société (10% alloués à chaque classe du compte de prime d'émission).

Le montant équivalent à quarante-neuf millions sept cent dix mille cent soixante-dix-sept euros (EUR 49.710.177) est à partir de maintenant à disposition de la Société, la preuve ayant été apportée au notaire soussigné.

L'assemblée des actionnaires, qui a reconnu que l'actionnaire restant a renoncé à son droit de souscription préférentiel, décide d'accepter ladite souscription et le paiement par les souscripteurs et d'attribuer les nouvelles parts sociales aux souscripteurs comme indiqué ci-avant en tant que parts sociales entièrement libérées, prenant effet à partir du jour de l'assemblée.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, les actionnaires ont décidé de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital de la Société est fixé à quatre millions neuf cent quatre-vingt-trois mille cinq cent dix-sept euros et soixante-dix cents (EUR 4.983.517,70) représenté par quatre cent quatre-vingt-dix-huit millions trois cent cinquante et un mille sept cent soixante-dix (498.351.770) parts sociales d'une valeur nominale de un cent (EUR 0,01) chacune, toutes souscrites et entièrement payées.

Les parts sociales sont divisées comme suit:

- quarante-neuf millions huit cent trente-cinq mille cent soixante-dix-sept (49.835.177) parts sociales de classe A;
- quarante-neuf millions huit cent trente-cinq mille cent soixante-dix-sept (49.835.177) parts sociales de classe B;
- quarante-neuf millions huit cent trente-cinq mille cent soixante-dix-sept (49.835.177) parts sociales de classe C;
- quarante-neuf millions huit cent trente-cinq mille cent soixante-dix-sept (49.835.177) parts sociales de classe D;
- quarante-neuf millions huit cent trente-cinq mille cent soixante-dix-sept (49.835.177) parts sociales de classe E;
- quarante-neuf millions huit cent trente-cinq mille cent soixante-dix-sept (49.835.177) parts sociales de classe F;
- quarante-neuf millions huit cent trente-cinq mille cent soixante-dix-sept (49.835.177) parts sociales de classe G;
- quarante-neuf millions huit cent trente-cinq mille cent soixante-dix-sept (49.835.177) parts sociales de classe H;
- quarante-neuf millions huit cent trente-cinq mille cent soixante-dix-sept (49.835.177) parts sociales de classe I;
- quarante-neuf millions huit cent trente-cinq mille cent soixante-dix-sept (49.835.177) parts sociales de classe J;

Toute référence aux "parts sociales" ci-après devra être entendue comme une référence aux parts sociales de classe A et/ou B et/ou D et/ou E et/ou F et/ou G et/ou H et/ou I et/ou J, en fonction du contexte et applicabilité»

Quatrième résolution

Les associés décident de modifier l'article 5 des Statuts de la Société en ajoutant les alinéas suivants:

«Le capital social pourra être réduit par l'annulation de parts y compris par l'annulation d'une ou plusieurs classes entières de parts sociales par le rachat ou l'annulation de toutes les parts émises dans ces classes. Dans le cas du rachat ou de l'annulation de classes de parts sociales ces annulations ou ces rachats de parts seront fait par ordre alphabétique inversé (en commençant par la Classe J).

Dans le cas d'une réduction de capital social par le rachat ou l'annulation d'une classe de parts sociales (dans l'ordre prévu ci-avant), ladite classe de parts sociale donne droit aux détenteurs à leur participation dans ladite classe au Montant Disponible (la limite étant le montant total d'annulation déterminé par l'assemblée générale des associés) et les détenteurs de parts des classes de parts rachetées ou annulées recevront de la Société un montant égal à la valeur d'annulation par part pour chaque part de la classe appropriée détenue et annulée.

Le montant total d'annulation doit être un montant déterminé par le gérant unique ou, selon le cas, le conseil gérance et doit être approuvé par l'assemblée générale des associés sur base des comptes intérimaires correspondants.

Au rachat et à l'annulation des parts de la classe concernée, la valeur d'annulation par part sera due et payable par la Société.

En ce qui concerne l'article 5, les définitions suivantes seront d'application:

Montant disponible

Montant total des profits nets de la Société (inclus les profits à venir) dans la mesure où les associés auraient eu droit aux distributions de dividendes selon les statuts, augmentés par (i) toute réserve librement distribuable et (ii) selon le cas, par le montant de réduction du capital social et de réduction de réserve légale concernant la classe de parts à annuler mais réduite par (i) toute perte (incluses celles reportées) et (ii) toute somme à mettre de réserve suite aux conditions de la loi ou des statuts, à chaque fois comme présenté dans les comptes intérimaires correspondants afin que:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Où:

AA= Montant disponible

NP= profits nets (inclus les profits à venir)

P= toute réserve librement distribuable

	CR = le montant de la réduction du capital social et de la réduction de réserve légale se rapportant à la classe de parts à annuler.
	L= pertes (inclues celles reportées)
	LR = toute somme à mettre en réserve suite aux obligations de la loi ou des statuts
Comptes intérimaires	Signifie les comptes intérimaires de la Société à la date correspondante
Date des comptes intérimaires	Signifie la date au plus tôt huit (8) jours avant la date de rachat et d'annulation de la classe de parts correspondante
Valeur d'annulation par part	Signifie le montant calculé en divisant le montant total de l'annulation par le nombre de parts émises dans la classe de parts à racheter ou annuler.
Montant total d'annulation	Signifie pour chaque classe J, I, H, G, F, E, D, C, B et A, le montant disponible de la classe correspondante au moment de l'annulation de la classe correspondante sauf si décidé par l'assemblée générale des associés de manière laissée pour une modification des statuts pour peu que le montant total de l'annulation ne soit jamais plus élevé que le montant disponible.

Cinquième résolution

Les associés décident de modifier l'article 17 des statuts de la Société en ajoutant les alinéas suivants:

«Dans l'éventualité d'une distribution de dividendes, ces derniers seront alloués et payés de la manière suivante:

(i) un montant égal à 0,25% de la valeur nominale de chaque part sera distribué équitablement entre les associés selon leurs parts et sans distinction de classe;

(ii) La différence du montant total distribué sera alloué entièrement aux détenteurs de la dernière classe par ordre alphabétique inversé (i.e. premièrement les parts de la classe J, si inexistantes alors celles de la classe I et ainsi de suite).

Sixième résolution

Les associés décident de modifier l'article 19 des statuts de la Société en ajoutant les alinéas suivants:

«Le surplus résultant de la réalisation des actifs et du paiement des passifs de la Société sera payé aux associés proportionnellement aux parts détenues par chaque associé dans la Société et selon l'article 17 qui s'appliquera mutatis mutandis afin de réaliser, sur une base globale, les mêmes résultats économiques que la règle de distribution des dividendes.»

Dépenses

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payables par la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à sept mille Euros (7.000.- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 mars 2012. Relation: LAC/2012/14254. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 3 juin 2013.

Référence de publication: 2013071526/418.

(130088256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2013.

Ennis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 10.612,50.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 122.836.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-sixth day of March.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing, in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Ennis S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg

under number B 122.836 and having a share capital of EUR 12,500 (the Company). The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, on 5 December 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 16 February 2007 under number 192. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, on 21 February 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 10 May 2007 under number 846.

THERE APPEARED:

Cornerstone City Developments S.A. a limited liability company (société anonyme), incorporated and existing under Luxembourg law, having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, under number B 122648 (the Sole Shareholder), duly represented by Jacques de Patoul, private employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The proxy, after signature *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of the registration formalities.

The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record that:

I. The Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;

II. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Change of the currency of the share capital of the Company from Euro (EUR) to Pounds Sterling (GBP), at the exchange rate applicable as published by the European Central Bank as of the date of the holding of the Extraordinary General Meeting deciding upon the conversion of the currency of the share capital of the Company;

2. Conversion of the nominal value of the shares of the Company into GBP

3. Amendment of article 5 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above decisions.

4. Amendment to the shareholder register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company and any employee of Vistra (Luxembourg) S.a r.l. to proceed on behalf of the Company to the registration of the amendments in the shareholder register of the Company.

5. Miscellaneous.

III. The Meeting resolves to take the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the currency of the share capital of the Company from Euro (EUR) to Pounds Sterling (GBP), at the exchange rate applicable of EUR 1 = GBP 0.84900 as published by the European Central Bank as of March 26, 2013.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to set the nominal value of the shares of the Company at twenty-one Pound Sterling and two hundred and twenty-five pence (GBP 21.225).

Third resolution

The Sole Shareholder further resolves to amend and restate article 5 of the Articles so that it reads henceforth as follows:

" Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is fixed at ten thousand six hundred and twelve Pounds Sterling and fifty pence (GBP 10,612.50.-) represented by five hundred (500) shares in registered form with a par value of twenty-one Pound Sterling and two hundred and twenty-five pence (GBP 21.225) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles."

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the shareholder register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company and any employee of Vistra (Luxembourg) S.a r.l. to proceed on behalf of the Company to the registration of the amendments in the shareholder register of the Company.

Costs

The costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, to be borne by the Company by reason of this deed, amount approximately to EUR 1,500.-.

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-six mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A été tenu une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Ennis S.à r.l. une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B122.836 et ayant un capital social de 12.500 euros (la Société). La Société a été constituée suivant acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, le 5 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 16 février 2007 sous le numéro 192. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, le 21 février 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 10 mai 2007 sous le numéro 846.

A COMPARU:

Cornerstone City Developments S.A. une société anonyme, constituée selon le droit Luxembourgeois et ayant son siège social à 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 122.648 (l'Associé Unique),

Ici représentée par Monsieur Jacques de Patoul, employé, ayant son adresse professionnelle au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée.

La procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, demeurera annexée au présent acte pour l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts du capital social de la Société;

II. Que l'agenda de l'Assemblée est comme suit:

1. Conversion de la devise du capital social de la Société d'EURO (EUR) en Livres Sterling (GBP), au taux de change applicable tel que publié par la Banque Centrale Européenne à la date de la tenue de la présente assemblée générale extraordinaire décidant de la conversion du capital social de la Société;

2. Conversion de la valeur nominale des parts de la Société en GBP;

3. Modification de l'article 5 des statuts de la Société afin de les mettre en conformité aux décisions ci-dessus;

4. Modification du registre des parts de la Société afin de prendre en compte les modifications ci-dessus et délégation de pouvoirs à chaque gérant de la Société ainsi qu'à tout employé de Vistra (Luxembourg) S.à r.l., agissant seul, afin de mettre à jour le registre au nom et pour le compte de la Société;

5. Divers.

III. L'Assemblée décide de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de convertir la devise du capital social de la Société d'EURO (EUR) en Livres Sterling (GBP) au taux de change applicable suivant, tel que publié par la Banque Centrale Européenne le 26 mars, 2013: 1 EUR = 0,84900 GBP.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'établir la valeur nominale des parts de la Société à vingt-et-un Livres Sterling et deux cent vingt-cinq pences (21,225.- GBP).

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier et l'article 5 des Statuts afin de remplacer le texte actuel par le texte suivant:

« Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social de la Société est fixé à dix mille six cent douze Livres Sterling et cinquante pences (10.612,50.- GBP), représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt et un Livres Sterling et deux cent vingt-cinq pences (21,225.- GBP) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.»

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des parts de la Société afin de prendre en compte les modifications ci-dessus et de donner tous pouvoirs à chaque gérant ainsi qu'à tout employé de Vistra (Luxembourg) S.à r.l., agissant seul, afin de mettre à jour le registre au nom et pour le compte de la Société.

Coûts

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à EUR 1.500.-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: J. DE PATOUL et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 mars 2013. Relation: LAC/2013/14480. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2013.

Référence de publication: 2013048575/137.

(130059601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

Bocar Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9999 Wemperhardt, 4, Op der Haardt.

R.C.S. Luxembourg B 170.081.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013051161/10.

(130063231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

Brasserie Jacques, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7347 Steinsel, 5, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 126.550.

Le bilan au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22/04/2013.

Référence de publication: 2013051162/10.

(130063160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

Breba - Cars S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4670 Differdange, 82, rue de Soleuvre.

R.C.S. Luxembourg B 59.056.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013051163/9.

(130063151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

CapitalatWork Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 162.281.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CapitalatWork Management Company S.A.

Référence de publication: 2013051169/10.

(130063065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

Cantac S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 134.138.

Les comptes annuels au 30.06.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22.04.2013.

Pour: CANTAC S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Isabelle Marechal-Gerlaxhe

Référence de publication: 2013051201/15.

(130063292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

Comeco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 142.996.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013051231/12.

(130062895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

multisystems S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Multiquip S.à r.l.).

Siège social: L-2227 Luxembourg, 34, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 110.249.

L'an deux mille treize, le vingt mars.

Par-devant Maître Patrick SERRES, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

la société anonyme ADONIA PARTICIPATIONS S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-8138 Bridel, 43, rue des Genêts, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 88.031,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Patrick Neuman, gérant de sociétés, demeurant à L-8138 Bridel, 43, rue des Genêts,

avec tout pouvoir pour engager ladite société par sa signature individuelle.

La comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée MULTIQUIP S.à r.l., constituée sous la dénomination de Matériaux Luxembourg S.à r.l., ayant son siège social à L-8077 Bertrange, 259A, rue de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 110.249, constituée suivant acte notarié en date du 22 août 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1399 du 16 décembre 2005.

La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de modifier la dénomination sociale de la société en «multisystems S.à r.l.» et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société aura la dénomination: multisystems S.à r.l.».

Deuxième résolution

L'associée unique décide de transférer le siège social à L-2227 Luxembourg, 34, avenue de la Porte Neuve et de modifier l'article 5, première phrase, des statuts, comme suit:

« **Art. 5.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation en langue du pays au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire la présente minute,

Signé: P. NEUMAN, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 26 mars 2013. Relation: REM/2013/508. Reçu soixante-quinze euros 75.- €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 4 avril 2013.

Patrick SERRES

Notaire

Référence de publication: 2013049547/42.

(130059350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

Caravaggio Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 99.092.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
CARAVAGGIO SICAV
Société Européenne de Banque
Société Anonyme
Banque Domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2013051204/15.

(130062780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

Décorlux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, Zone Industrielle "Um Monkeler".

R.C.S. Luxembourg B 108.331.

—
Le bilan au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22/04/2013.

Référence de publication: 2013051247/10.

(130063184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

Dune Stratégie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 152.766.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013051244/10.

(130063225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

De Cillia Les Carrelages S.à.r.l. & Cie, Société en Commandite simple.

Siège social: L-7333 Steinsel, 68, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 42.888.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013051241/9.

(130063351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

Chefs-Equipements S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1617 Luxembourg, 47, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 118.922.

Le bilan au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22/04/2013.

Référence de publication: 2013051225/10.

(130063061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

Arcelor Investment Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 35.430.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013051799/9.

(130063500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

Asian Special Opportunities Fund SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 171.173.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 18 avril 2013:

L'Assemblée décide de:

- renouveler, pour une période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2014, le mandat des administrateurs suivants:

* Monsieur Enrique Bouillot Montero, Président et Administrateur,

* Monsieur Eric Feyereisen, Administrateur,

* Monsieur Benoit Descourtieux, Administrateur,

* Monsieur Michael Stockford, Administrateur.

- renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers en qualité de Réviseur d'Entreprises Agréé de la Société pour une période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2014.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration est composé de:

Président:

- Monsieur Enrique Bouillot Montero, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

Administrateurs:

- Monsieur Eric Feyereisen, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

- Monsieur Benoit Descourtieux, 27/F Two Exchange Square, 8 Connaught Place, Central, Hong-Kong.

- Monsieur Michael Stockford, 27/F Two Exchange Square, 8 Connaught Place, Central, Hong-Kong.

Réviseur d'Entreprises Agréé:

- PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400 Route d'Esch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013051801/27.

(130063671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

Kronospan Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4902 Sanem, Zone Industrielle Gadderscheier.

R.C.S. Luxembourg B 46.483.

—
Depot rectificatif n° L130052104

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 26 Mars 2013

Les administrateurs décident, conformément à l'article 7 des statuts et à l'article 51, paragraphe 4, de la loi modifiée du 10 Août 1915, concernant les sociétés commerciales, de coopter

Monsieur John Thompson né le 15 août 1978 à Darlington (Royaume-Uni) avec adresse professionnelle au 4 Bwlch y Ddeufryn, Mold CH7 5EA, Gwernaffield, Royaume-Uni, en qualité d'administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire M. Roland WEBER.

Son mandat d'administrateur expirera lors de l'assemblée générale en 2015.

Monsieur Roland WEBER démissionne à compter de ce jour en sa qualité de délégué à la gestion journalière.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2013052100/18.

(130063512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

Kochia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 46.004.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2012 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KOCHIA S.A.

Société anonyme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013052099/14.

(130063868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

Kleo Capital S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 156.408.

—
RECTIFICATIF

Extrait

A la suite d'une erreur matérielle dans le dépôt n.L130061057, du 18 avril 2013, il convient de lire que le siège social de l'administrateur, la société EQUI Specialized Asset Management S.A., RCS B149923, est établie au 51 route de Thionville à L-2611 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 22 avril 2013.

Référence de publication: 2013052098/14.

(130063662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

LUGESCA, Société Luxembourgeoise de Gestion et de Capitalisation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 98.223.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 16 avril 2013 au siège social à 11.30 heures

Résolution:

Le Conseil d'Administration prend connaissance de la démission de la société COSAFIN S.A. en sa qualité d'Administrateur.

En vertu des articles 51, alinéa 5 et 52 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, est nommé provisoirement au poste d'administrateur:

La société JALYNE S.A.

Société Anonyme

1, rue Joseph Hackin

L-1746 Luxembourg

Représentée par M. Jacques BONNIER

1, rue Joseph Hackin

L-1746 Luxembourg

Le nouvel administrateur terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire, sous réserve légale d'approbation de sa nomination par la prochaine Assemblée Générale.

Pour copie conforme

J. WINANDY / JALYNE S.A.

- / Signature

Président / Administrateur

Référence de publication: 2013052114/26.

(130063616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

Lobbel, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9515 Wiltz, 100, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 107.061.

—
Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013052112/10.

(130064067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

LNR UK CMBS S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 89.170.

—
Extrait du contrat de distribution et de contribution en date du 19 avril 2013

En vertu du contrat de distribution et de contribution exécuté en date du 19 avril 2013, il a lieu de noter que les actions de la Société ont été transférées dans l'ordre suivant:

- Diesel Ltd, une société enregistrée sous le numéro 36346 auprès du Registre de Commerce des Bermudes et ayant son siège social à CONYERS, DILL&PEARMAN, Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda a transféré 1,250 parts sociales, d'une valeur de 100 Euros chacune, constituant la totalité des Parts Sociales de la Société (les «Parts Sociales») à la société LNR PROPERTY LLC;

- LNR PROPERTY LLC, une société enregistrée sous le numéro 2760143 auprès du Registre de Commerce de Delaware et ayant son siège social à 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, Etats-Unis a transféré les Parts Sociales à la société SPT LNR PROPERTY LLC;

- SPT LNR PROPERTY LLC, une société enregistrée sous le numéro 5309160 auprès du Registre de Commerce de Delaware et ayant son siège social à 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, Etats-Unis a transféré les Parts Sociales à Sa société SPT LNR HP UK LTD;

Il en résulte que l'associé unique de la Société est SPT LNR HP UK LTD, une société enregistrée sous le numéro 8490754 auprès du Registre de Commerce du Royaume-Uni et ayant son siège social à 411 Tower Bridge Business Centre, 46-48 East Smithfield, London E1W 1AW, Royaume-Uni.

Luxembourg, le 22 avril 2013.

Jan Willem Overheul

Mandataire

Référence de publication: 2013052111/27.

(130064130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

KB Lux Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 43, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 31.404.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 26 mars 2013

L'associé unique renouvelle le mandat de la société ERNST & YOUNG comme Commissaire aux comptes de la société KB Lux Immo S.A. pour la période du 01/01/2013 au 31/12/2013.

L'adresse de ERNST & YOUNG est 7, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach.

L'associé unique acte la fin du mandat de Monsieur Philippe Paquay avec effet au 1^{er} février 2013, ratifie la cooptation de Monsieur Siegfried Marissens, et confirme son mandat d'administrateur et Président du Conseil d'administration, pour une durée de 3 ans.

Luxembourg, le 26 mars 2013.

Certifié sincère et conforme

Pour KB Lux Immo S.A.

Référence de publication: 2013052090/17.

(130063872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

Maritime Construction Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 141.466.

L'assemblée Générale Annuelle qui s'est tenue le 1^{er} février 2013 a décidé de:

- Renouveler le mandat des personnes mentionnées ci-dessous en leur qualité d'administrateur de la Société. Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017.

Knut Reinertz

Patrick Hansen

Valery Kornienko

Il convient de noter le changement d'adresse professionnelle des personnes susmentionnées au 35A, avenue John F Kennedy, L-1855 Luxembourg.

- Renouveler le mandat de BDO Audit en sa qualité de réviseur d'entreprises agréé de la Société. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2014.

- Nommer Elsa Bourgois, employée, née le 29 juillet 1977 à Poissy, France, ayant son adresse professionnelle au 35A avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en tant que nouvel administrateur de la Société avec effet au 1^{er} février 2013. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017.

Pour extrait conforme

Luxembourg.

Référence de publication: 2013052118/22.

(130064139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

Methexis Finance Opportunities, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 162.681.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire tenue le 28 mars 2013

L'assemblée décide de révoquer Monsieur Rodrigo de Freitas-Branco de son poste d'administrateur avec effet immédiat.

L'assemblée décide de nommer Mr Günter Graw, né le 17 juillet 1962 à Nordhorn, domicilié au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, comme administrateur en remplacement de Monsieur Rodrigo de Freitas-Branco avec effet immédiat et jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2013052123/16.

(130063785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

Kupari Metals S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 160.559.

—
Extrait des décisions des actionnaires prises en date du 16 avril 2013

En date du 16 avril 2013, les actionnaires de la Société ont pris les résolutions suivantes:

1. nommer la personne suivante en tant qu'administrateur de la Société, avec effet au 15 mars 2013, et pour une durée limitée de 6 ans:

- Monsieur Jaime CASTANEDO, né le 22 novembre 1971 à Mexico (Mexique), résidant au C/Fernan Gonzalez 25, 4^o A, 28009 Madrid.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2013.

KUPARI METALS S.A.

Référence de publication: 2013052091/16.

(130063701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

Lake VFM LuxCo S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 139.090.

—
EXTRAIT

Il résulte de résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 6 décembre 2011 que:

- Il a été décidé de renouveler les mandats de gérants de la Société Tiffany Obenchain (gérant A), Anthony Broglio (gérant A) et Frédéric Gardeur (gérant B) pour une durée indéterminée;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2013.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2013052105/16.

(130063713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

L'Oiseau Bleu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 40, rue du Curé.

R.C.S. Luxembourg B 157.601.

—
L'Assemblée générale ordinaire du 17 avril 2013 a décidé de nommer HRT Révision S.A., pour la révision des comptes sociaux se clôturant au 31 décembre 2013. Le mandat du Réviseur d'entreprises agréé expirera à l'issue de l'Assemblée générale annuelle ordinaire de 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2013.

L'OISEAU BLEU S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2013052103/14.

(130063761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

Lux-Industrial Equipment G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9453 Bivels, 4, Dittegaass.

R.C.S. Luxembourg B 158.117.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013052108/10.

(130063561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

Mobsat Group Holding S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 76.545.327,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 125.311.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2013.

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2013052124/14.

(130063626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

Monceau Euro Risk, Société Anonyme de Réassurance, Société Anonyme.

Siège social: L-1311 Luxembourg, 32, boulevard Marcel Cahen.

R.C.S. Luxembourg B 169.151.

Le Conseil d'Administration du 22 mars 2013 a nommé:

M. Gilles Dupin, Directeur Général, né le 1^{er} février 1955 à Paris 14^{ème} arrondissement (France), demeurant à L-2111 Luxembourg, 15 rue Guillaume de Machault, aux fonctions d'administrateur-délégué de la Société, avec le pouvoir d'engager valablement la Société par sa seule signature dans le cadre de la gestion journalière de la Société, et ce pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2013052125/14.

(130063710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

Morgan Stanley Oostburg and Partners S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 130.174.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 14 décembre 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 14 janvier 2013.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2013052126/13.

(130063634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

Mylan Luxembourg 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 133.516.

—
Mylan Luxembourg L2 SCS, associé unique de la Société, a transféré son siège social au:

- 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2013.

Mylan Luxembourg 2 S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2013052127/14.

(130064099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

Ludgate Finance Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1655 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 155.801.

—
Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 Avril 2013.

TMF Luxembourg S.A.

Signature

Référence de publication: 2013052107/13.

(130063547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

Landewyck Group Sàrl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 54.000.000,00.**

Siège social: L-1741 Luxembourg, 31, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 7.190.

—
Il est porté à la connaissance des tiers que l'adresse actuelle de Monsieur Patrick KROMBACH, détenant 1 part sociale de la Société, est la suivante:

34, Bassermannstrasse, D-68165 Mannheim

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2013.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013052109/15.

(130063601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

K.F. Invest SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2328 Luxembourg, 20, rue des Peupliers.

R.C.S. Luxembourg B 90.064.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 22 avril 2013

Changement du siège social

Le siège social est transféré du 7, rue de Bitbourg à L-1273 Luxembourg au 20, rue des Peupliers à L-2328 Luxembourg à partir du 22 avril 2013.

Cette résolution a été votée à l'unanimité.

Référence de publication: 2013052089/12.

(130063833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

IRK Secure Capital S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 156.405.

RECTIFICATIF*Extrait*

A la suite d'une erreur matérielle dans le dépôt n.L130061796, du 19 avril 2013, il convient de lire que le siège social de l'administrateur, la société EQUI Specialized Asset Management S.A., RCS B149923, est établie au 51 route de Thionville à L-2611 Luxembourg.

Pour extrait conforme
Luxembourg, le 22 avril 2013.

Référence de publication: 2013052074/14.

(130063675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

IP III Archway Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 172.445.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 20 décembre 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 21 janvier 2013.

Francis KESSELER
Notaire

Référence de publication: 2013052073/13.

(130063643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

Jasper Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 33.400,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 144.800.

Il résulte d'une résolution écrite prise en date du 21 mars 2013 par les associés de la Société que la nomination d'Alexander David Dominey, né le 6 novembre 1973 à Warley, Royaume-Uni, demeurant professionnellement au 22 Whitefriars Road, Hasting, East Sussex TN34 3JY, Royaume-Uni, au poste de gérant de catégorie B, a été approuvée avec effet au 21 mars 2013, en remplacement de David Mc Morris Iliff.

Le mandat du nouveau gérant court jusqu'à l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes de la Société au 31 décembre 2012 qui se tiendra dans le courant de l'année 2013.

Par conséquent, le conseil de gérance est composé comme suit:

Gérants de classe A:

- Matthew JAMURTAS;
- Lampros PAPANIMITRIOU;
- Spiridon PAPANIMITRIOU;
- Hermann-Günter SCHOMMARZ;
- Stewart KAM-CHEONG.

Gérant de classe B:

- Alexander David Dominey

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 22 avril 2013.

Référence de publication: 2013052080/25.

(130063510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

Jamblin Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 47.056.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 18 avril 2013 que M. Thierry TRIBOULOT, employé privé, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, a été nommé à la fonction d'administrateur en remplacement de Mme Geneviève BLAUEN-ARENDT, démissionnaire, avec effet immédiat.

Sa cooptation sera soumise pour ratification à la prochaine assemblée générale.

Il terminera le mandat de son prédécesseur qui viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2017.

Pour extrait conforme
SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2013052082/16.

(130063821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

Ikura S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 171.208.

Extrait des résolutions prises par les administrateurs en date du 23 avril 2013

Les administrateurs de la Société ont décidé en date du 23 avril 2013:

- de nommer Madame Fantine JEANNON, ayant son adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, en tant que président du Conseil d'administration avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013052061/13.

(130064084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

ID'A S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3937 Mondcrange, 25, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 146.150.

Les comptes annuels du 01/01/2011 au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013051357/10.

(130063395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

Icomi Investissement S.A. Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 65.406.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ICOMI INVESTISSEMENT SA HOLDING
Société Anonyme

Référence de publication: 2013051356/11.

(130063347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.
